

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**EDF - CENTRE D'INGENIERIE
DECONSTRUCTION ET ENVIRONNEMENT**

SITE de CREYS MALVILLE



Date d'approbation : 02 août 2011

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
AVERTISSEMENT	5
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	6
A - PRINCIPES GENERAUX.....	7
A-1 Le plan d'urgence interne, PUI	7
A-2 Le plan particulier d'intervention, PPI	7
A-3 Champ d'application	7
A-4 Responsabilité de déclenchement.....	7
B - CONVENTIONS.....	7
B-1 Vocabulaire.....	7
B-2 Mode opératoire	8
B-3 Information.....	8
CHAPITRE 2 - LE SITE DE CREYS-MALVILLE ET LA ZONE PPI.....	9
A – SITUATION	10
A-1 Situation géographique.....	10
A-2 Délimitation du site	10
A-3 Accès au site et réseau routier	10
A-4 Les Installations Nucléaires de Base (INB)	10
B - HISTORIQUE DU SITE.....	12
B-1 Historique Exploitation de Superphénix.....	12
B-2 Planification de la déconstruction du site	13
B-3 Le traitement du sodium (TNA)	14
C - MOYENS D'INTERVENTION DU SITE DE CREYS-MALVILLE	16
C-1 Moyens de secours aux personnes.....	16
C-2 Regroupement des personnes présentes sur site.....	17
C-3 Moyens de mesures	17
C-4 Modalités d'accueil des secours extérieurs.....	17
C-5 Moyens de contrôle des personnes	17
C-6 Alerte des populations.....	18
D - ZONE D'APPLICATION DU PPI.....	21
Liste des communes du PPI	21
CHAPITRE 3 - RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES.....	22
DESCRIPTION DU SCENARIO A CINETIQUE RAPIDE	23
CHAPITRE 4 - DECLENCHEMENT DU PLAN.....	24
A - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT D'UN PPI	25
B - LE MODE REFLEXE.....	27
B-1 Conditions d'engagement.....	28
B-2 Responsabilité de mise en œuvre	30
B-3 Déclenchement du PPI : documents de référence	30
CHAPITRE 5 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	42
A - ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE	43
B - ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DE CRISE	44
B-1 Le COD : Centre Opérationnel Départemental.....	44
B-2 Le PCO : Poste de commandement opérationnel	47
B-3 Poste de commandement exploitant : pc ex.....	51
B-4 L'Etat-major de zone Sud-Est, EMZ	52
B-5 COD en préfecture 01	52
B-6 PC Communaux : PCC.....	53

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	SOMMAIRE Page 2 02/08/2011
--------------------------------	---	----------------------------------

CHAPITRE 6 - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS	55
A - MESURES DE PROTECTION REFLEXE	56
A-1 Alerte de la population et fin d'alerte	56
A-2 Mise à l'abri et à l'écoute de la radio	56
A-3 Contrôle des accès dans le rayon 1 km	57
B - MESURES POST-ACCIDENTELLES	57
B-1 Communes touchées.....	57
B-2 Aspect humain.....	57
B-3 Aspect environnemental.....	57
B-4 Aspect communication	57
B-5 Aspect économique	57
GLOSSAIRE.....	58
TEXTES DE BASE.....	60
PROCEDURE DE REMISE A JOUR DU PPI DU CIDEN SITE DE CREYS MALVILLE.....	61
REGISTRE DES MODIFICATIONS	62
ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION	63
LISTE DES DESTINATAIRES	66

PREAMBULE

Les mesures à prendre en cas d'accident survenant sur le site de Creys-Malville, installation EDF du Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement, CIDEN, susceptible d'engendrer un risque chimique sont consignées dans le présent plan particulier d'intervention, PPI.

Ce document couvre principalement les situations accidentelles nécessitant le déclenchement du PPI. Les autres accidents/incidents ne nécessitant pas le déclenchement du PPI sont traités dans le plan d'urgence interne, PUI, du CIDEN site de Creys Malville et dans les plans dérivés des divers services.

Il convient, dans l'ensemble des situations, d'anticiper la survenance d'un danger réel et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles à cinétiques rapides.

Le PPI précise notamment les modalités d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le PUI dont la responsabilité relève de l'exploitant de l'installation nucléaire de base.

En dehors des situations nécessitant le déclenchement du PPI, il doit être également prévu une organisation de crise répondant à des événements qui n'entraînent pas pour autant un danger réel et immédiat pour les populations. Ces situations que l'exploitant de l'installation nucléaire de base doit signaler sans délai au préfet 38 sont susceptibles de provoquer une crise qu'il convient de gérer par anticipation.

Ainsi, le PPI traite de la gestion de la crise touchant une installation nucléaire de base au sens large en y incluant une phase de veille.

COMPOSITION DU PPI

Le PPI du CIDEN site de Creys Malville est composé de deux fascicules :

- Le fascicule général : disponible pour tous les services et diffusé au public, il décrit l'organisation de crise dans son déroulement, ainsi que les missions de chaque intervenant
- L'annexe technique : ce document à vocation opérationnelle n'est diffusé qu'à un nombre restreint de services.

Ne figurent pas au sein de ces documents les éléments susceptibles de favoriser une quelconque exploitation malveillante ainsi que ceux portant atteinte à l'ordre public, au secret de fabrication et à la liberté des personnes (article 6 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978).

AVERTISSEMENT

Le présent PPI a été établi le 02 août 2011.

Le PPI est un document non figé, susceptible de compléments et modifications. Ce document est répertorié selon une liste de diffusion enregistrée au SIDPC 38. Il pourra donc régulièrement être remis à jour selon la procédure décrite ci-après.

Il devra faire l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans, conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention.

Les destinataires du PPI doivent également assurer une mise à jour régulière des informations les concernant.

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou proposition d'amélioration du document, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
S.I.D.P.C
B.P. 1046
38021 GRENOBLE Cedex 1**

Il convient de mettre en garde les personnes suivantes :

Si vous êtes détenteur du PPI du site Nucléaire de Creys Malville, approuvé le 1^{er} juin 1994, il vous appartient de procéder à la destruction de celui-ci ainsi que des annexes l'accompagnant. En effet, l'objet de ce PPI concernait une installation nucléaire de production d'électricité en fonctionnement et les risques qui y étaient associés.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 1 : DISPOSITIONS GENERALES Page 7 02/08/2011
--------------------------------	---	--

Présentation générale du PPI

A - PRINCIPES GENERAUX

A-1 LE PLAN D'URGENCE INTERNE, PUI

Le PUI réalisé par l'exploitant sur la base de scénarios accidentels vise à replacer l'installation en état de sûreté et à limiter les conséquences de l'accident, à protéger le personnel du CIDEN site de Creys Malville et à informer les pouvoirs publics et les médias.

A-2 LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION, PPI

Le PPI est établi par le préfet du département siège de l'installation sur la base des dispositions du PUI et des scénarios envisagés dans l'étude de danger. Il prévoit les conditions d'intervention pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement pour le cas où l'accident est susceptible d'entraîner ou entraîne des conséquences graves à l'extérieur du site.

Le PPI n'est pas destiné à prendre en compte les conséquences socio-économiques d'un accident qui relèvent d'une gestion post-accidentelle.

A-3 CHAMP D'APPLICATION

Les communes qui entrent dans le champ d'application du PPI sont les communes situées dans le rayon de 1 km autour du site :

- CREYS-MEPIEU (38) ;
- BRIORD (01).

A-4 RESPONSABILITE DE DECLENCHEMENT

Le plan particulier d'intervention est déclenché par le seul préfet 38 pour répondre à un danger avéré, caractérisé par un feu non maîtrisé sur l'installation de traitement du sodium, pouvant entraîner des conséquences à l'extérieur du site (cf [CHAPITRE 4 -A -](#)).

B - CONVENTIONS

B-1 VOCABULAIRE

- Le directeur du site de Creys Malville ou son représentant habilité sont dénommés dans ce document "l'exploitant"
- Le terme "ou représentant désigné" est associé à la dénomination "préfet 38"

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 1 : DISPOSITIONS GENERALES Page 8 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-2 MODE OPERATOIRE

Le PPI définit les actions à déclencher par les services et autorités concernés auxquels il appartient de réaliser la mission au moyen des fiches d'action réflexe contenues dans les plans dérivés internes à chaque structure.

Les modalités de transmission de l'information et les personnes habilitées à la recevoir au titre du CIDEN site de Creys-Malville et de l'autorité préfectorale sont spécifiées par la convention interdépartementale d'information (cf infra) et par les dispositions arrêtées dans le PPI.

Les parties réceptrices des messages téléphoniques relevant d'une transmission initiale d'information, a fortiori de la transmission d'une alerte, doivent procéder systématiquement à un rappel de l'appelant pour s'assurer de la réalité de l'information délivrée.

Dans le cas d'une fausse alerte, le cheminement inverse au déclenchement sera effectué en appliquant la procédure de contrôle de l'appelant.

Feront seuls l'objet d'une communication téléphonique confirmée par télécopie par le Préfet / SIDPC 38 auprès des destinataires de l'alerte et de l'information :

- **le déclenchement du PPI par le préfet 38 en mode réflexe ;**
- **l'événement accidentel initiateur conduisant à la mise en place d'une cellule de veille ;**
- **le déclenchement du PPI par le préfet 38 en mode concerté.**

Les autres éléments et informations ne feront l'objet que d'une communication téléphonique, sans confirmation par télécopie.

B-3 INFORMATION

La convention du 08 juillet 2011 sur les modalités d'information réciproque entre le CIDEN site de Creys-Malville et les préfets, et de concertation pour l'information et l'alerte des populations, fixe les responsabilités respectives des parties signataires.

Cette convention s'articule étroitement avec les dispositions du PUI et du PPI auxquels elle est annexée.

CHAPITRE 2 - LE SITE DE CREYS-MALVILLE ET LA ZONE PPI

A - SITUATION

Le CIDEN site de Creys-Malville est situé sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu (Isère) près du hameau de Malville, sur la rive gauche du Rhône entre les PK 75 et 77. La centrale est située à 50 kms environ à l'est de Lyon et à 9 kms au nord de Morestel.

Le terrain retenu pour l'implantation des installations fait partie de la plaine alluviale du Rhône, limitée à 2 kms en amont par le défilé de Malarage-Dornieu et à 13 kms en aval au barrage-seuil de Sault-Brenaz. L'altitude du terrain est comprise entre 205 et 225 m NGF et la plate-forme de la centrale se trouve à 210 m NGF.

Le site est desservi par la départementale D14 à partir d'Arandon (D1075).

La voie routière la plus importante et la plus proche de la centrale est la route départementale D1075 (Bourg-en-Bresse / Grenoble) qui se situe à 5 kilomètres à l'ouest.

L'autoroute A43 (Lyon / Chambéry) passe à plus de 20 kilomètres au sud du site.

A-1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

(en degrés décimaux WGS84)

Latitude	45,75932
Longitude	5,473208
Altitude	210 m

A-2 DELIMITATION DU SITE

- o A l'est : limité par le fleuve le Rhône.
- o A l'ouest : limité par la route départementale D14a.

A-3 ACCES AU SITE ET RESEAU ROUTIER

Le site est desservi par la route départementale D1075 (Bourg-en-Bresse – Grenoble) qui passe à plus de 5 kms à l'ouest puis par la route départementale D14 à partir d'Arandon (D1075).

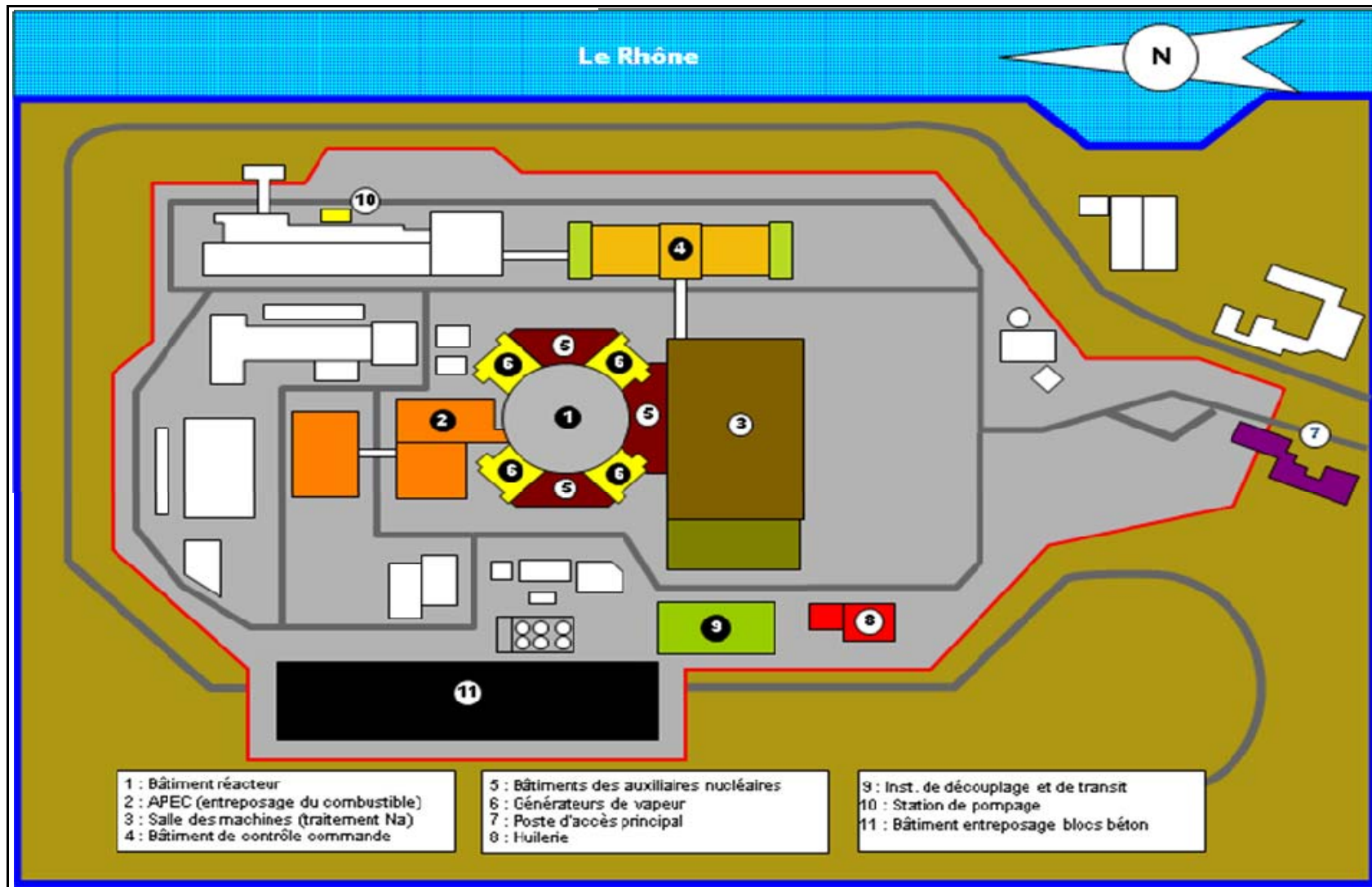
A-4 LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE (INB)

Le site de Creys-Malville comprend deux installations classées INB :

- L'ancienne centrale nucléaire désignée comme Superphénix (INB 91), appartenait à la filière des réacteurs à neutrons rapides¹ refroidis au sodium ;
- Un Atelier Pour l'Entreposage du Combustible (APEC) sur l'INB 141, destiné à l'entreposage provisoire d'assemblages usés. Cet atelier comporte un bâtiment d'entreposage en eau (piscine) et un bâtiment d'entreposage à sec et évacuation. Cette installation est maintenue et verra ses missions étendues.

¹ Le réacteur de Creys-Malville appartenait à la filière RNR. Le sodium avait été retenu comme fluide caloporteur du fait de son faible pouvoir de ralentissement des neutrons, sa très bonne conductibilité de la chaleur, sa température élevée de vaporisation à pression ambiante (883°C) et sa faible viscosité.

Plan de masse du site :



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 2 : LE SITE DE CREYS- MALVILLE ET LA ZONE PPI Page 12 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B - HISTORIQUE DU SITE

B-1 HISTORIQUE EXPLOITATION DE SUPERPHENIX

Les 11 années d'exploitation du site furent marquées, par des périodes d'exploitation qualifiées de « prototype », par trois incidents qui ont entraîné des arrêts importants et par des périodes de procédures administratives. Enfin, l'année 1996 marquera le début d'une exploitation « normale » et conduit à un fonctionnement conforme de l'installation.

Avril 1987, un premier incident de fuite sodium dans la cuve interne de stockage des éléments combustibles usés (le barillet) se produit. Après 20 mois de travaux et de procédures administratives, le réacteur atteint sa pleine puissance en juin 1989.

Juillet 1990, un deuxième incident dû à une pollution du sodium primaire est constaté.

Juin 1992, le redémarrage est subordonné à 3 conditions préalables : la réalisation de travaux pour améliorer la maîtrise des feux de sodium, le déroulement d'une enquête publique, un rapport sur l'incinération des déchets radioactifs demandé au ministère de la recherche.

Le décret en date du 11 juillet 1994 oriente la mission de Superphénix vers la recherche et la démonstration de l'incinération des déchets radioactifs, le réacteur diverge en août 1994.

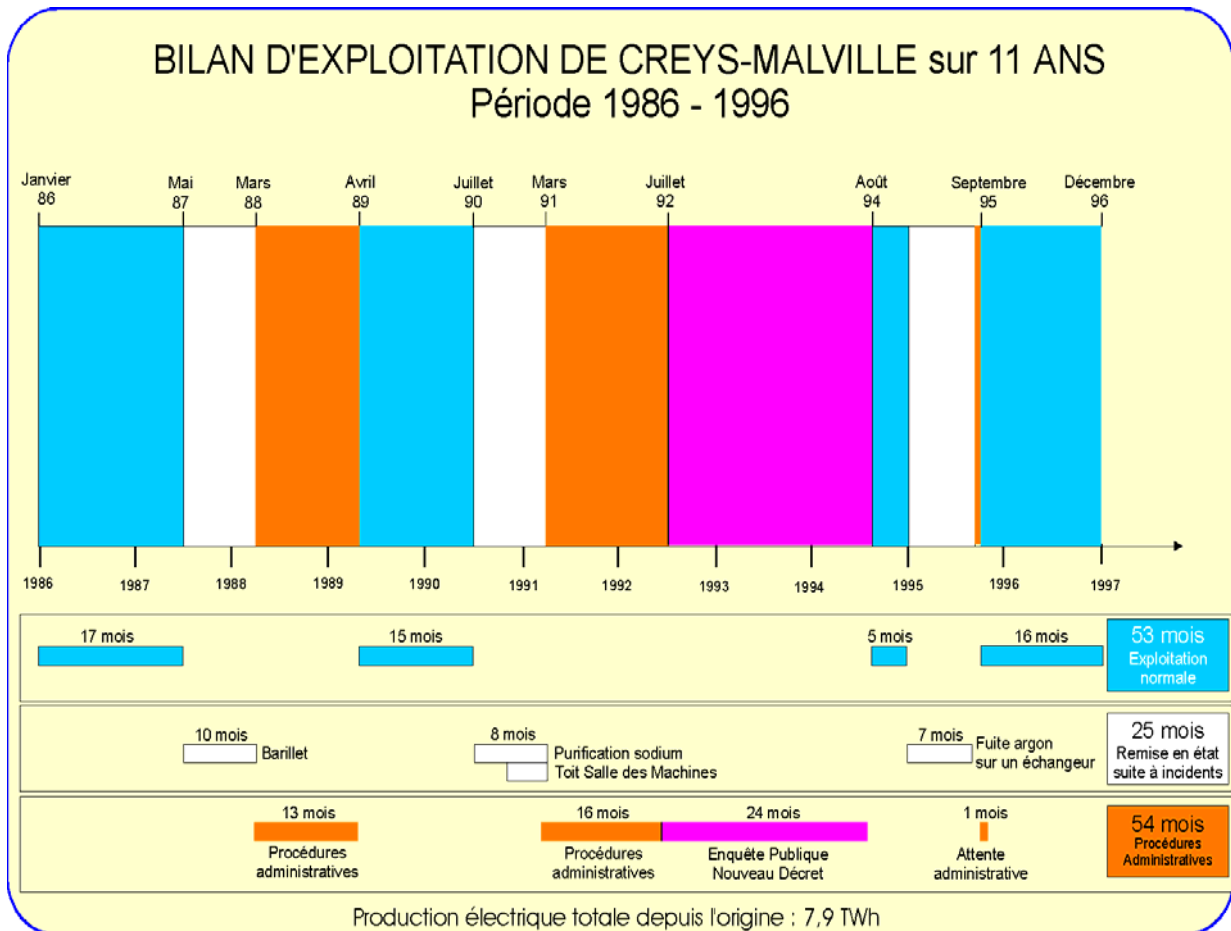
Décembre 1994, une fuite sur un échangeur intermédiaire survient. Après 7 mois de travaux, l'autorisation de redémarrage est donnée le 22 août 1995.

Le réacteur fonctionne ensuite jusqu'au 24 décembre 1996, date d'arrêt programmé pour la maintenance. A posteriori, cette date est devenue la date d'arrêt définitif de la tranche.

Le bilan d'exploitation de Superphénix est le suivant :

- 264 jours de couplage au réseau,
- 7,9 TWh d'énergie électrique produits,
- un arrêt programmé de maintenance réalisé.

Le gouvernement annonce en juin 1997 la décision d'arrêter la centrale. La mise à l'arrêt définitive est officialisée par décret le 30 décembre 1998.

Bilan d'exploitation en chiffres**B-2 PLANIFICATION DE LA DECONSTRUCTION DU SITE**

La déconstruction du site et de ses diverses installations industrielles a débuté au cours de l'année 1999 et la fin des travaux est planifiée pour l'année 2028. Le site a obtenu le Décret d'Autorisation de démantèlement le 20 mars 2006.

La déconstruction met en évidence 4 phases principales de travaux :

- De 1999 à courant 2008 – Opération préalables

Cette phase a consisté dans les opérations de déchargement du combustible, de démantèlement de la salle des machines et de diverses opérations de mise hors service définitif des équipements non requis pour la sûreté. En parallèle, les 650 assemblages combustibles présents dans le cœur du réacteur ont été déchargés. D'autres grands chantiers ont été menés entre 2001 et 2003, tels que la déconstruction des pylônes et lignes 40 000 Volts, la déconstruction des 48 cheminées et des tuyauteries eau-vapeur.

- De 2009 à 2015 – Traitement du Sodium

Cette phase consiste dans l'implantation de l'usine de traitement de sodium désignée « TNA ». L'objectif de cette étape est de capter tout le volume de sodium présent dans les équipements industriels, de le transporter vers le process de transformation et de stocker le

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 2 : LE SITE DE CREYS- MALVILLE ET LA ZONE PPI Page 14 02/08/2011
--------------------------------	---	--

produit de transformation dans des blocs de béton suivis et contrôlés pour toute la durée de vie du site.

Ces opérations permettront d'éliminer la présence et le risque Sodium au terme de l'année 2015.

Le site se trouve actuellement en pleine opération de cette 2^{ème} étape de déconstruction. Cette étape est l'origine de la rédaction du présent plan particulier d'intervention.

- De 2016 à 2024 – Traitement de la radioactivité

Les travaux de cette étape n°3 intègrent principalement le démantèlement du bloc Réacteur et de tous ses équipements ainsi que de l'assainissement des différents locaux qui présentent un potentiel radiologique.

La déconstruction du bloc réacteur sera réalisée par le haut, de l'intérieur vers l'extérieur, à l'aide d'engins robotisés lorsque la cuve sera vide et parfaitement nettoyée de tout sodium résiduel.

Les structures internes du bloc réacteur seront traitées par carbonatation et lavage puis découpées et mises en conteneurs. Les pièces d'acier issues des opérations de déconstruction de la cuve seront confinées dans des conteneurs puis évacuées vers les zones d'entreposage du site ou les centres de stockage définitif hors site. Au terme de ces opérations, le bloc réacteur sera vide de tous les éléments qu'il contenait et le risque radiologique du site sera écarté.

- De 2025 à environ 2028 – Démolition des bâtiments

Cette dernière phase du projet commencera après vérification de l'absence totale de contamination dans les locaux. Les bâtiments vides des équipements pouvant occasionner des risques conventionnels (électricité, fluides, systèmes de manutention) seront démolis et gérés en tant que chantier de démolition conventionnel.

A l'issue de cette étape, tous les bâtiments de l'INB 91, dont le bâtiment réacteur, seront démolis et le terrain aplani. L'état final du site sera alors atteint.

B-3 LE TRAITEMENT DU SODIUM (TNA)

La nouvelle installation industrielle sur le site de Creys-Malville a pour objet de transformer les 5500 tonnes de sodium contenues dans la cuve du réacteur, ainsi que les circuits primaires et secondaires de la centrale, en colis de béton sodés entreposés sur le site.

Le but de ces opérations est d'éliminer le sodium par un procédé qui permet de la neutraliser.

Le principe de fonctionnement de cette installation se décompose en 4 phases majeures :

B-3.a) Transférer les volumes de sodium

Le sodium primaire, contenu dans la cuve du réacteur, est maintenu à l'état liquide, à 180°C, par des résistances électriques. Il est progressivement vidangé par une pompe électromagnétique.

Le sodium secondaire est entreposé à l'état solide dans des réservoirs, au pied de chaque générateur de vapeur. Il est fondu en temps utile (le sodium est solide à température ambiante) pour permettre son transfert vers le TNA.

Le sodium est acheminé vers les réservoirs de tête de l'installation TNA via des tuyauteries spécifiquement construites à cet effet, qui relient les bâtiments des générateurs de vapeur, le bâtiment réacteur et la salle des machines.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 2 : LE SITE DE CREYS- MALVILLE ET LA ZONE PPI Page 15 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-3.b) Transformer le sodium en soude par hydrolyse

Le sodium est transformé en soude, produit chimique stable, grâce à un procédé industriel apte à traiter de grandes quantités de sodium en une seule opération.

Le principe consiste à injecter en continu une faible quantité de sodium liquide dans une solution de soude aqueuse. La réaction entre le sodium et l'eau contenue dans cette solution (hydrolyse) produit de la soude, et dégage de l'hydrogène gazeux. Cet hydrogène est instantanément dilué dans un grand débit d'air pour éliminer tout risque d'inflammation, puis évacué par la cheminée de rejet.

Deux lignes de traitement du sodium fonctionnent en parallèle. Elles traitent en moyenne 5 tonnes de sodium par jour.

Développé par le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique), ce procédé a été validé industriellement sur le site de Cadarache en 1993, puis utilisé à échelle industrielle sur le site de la centrale de Dounreay, en Ecosse.

B-3.c) Incorporer la soude dans un bloc de béton

La soude produite par les lignes TNA est utilisée comme « eau de gâchage », mélangée à du ciment, de la cendre et divers adjuvants pour fabriquer des blocs de béton. La fixation de la soude dans le béton permet un confinement total de la radioactivité. Les blocs de béton, de très faible activité (TFA), sont entreposés sur le site dans l'attente de leur évacuation vers un centre de stockage définitif. L'activité du béton décroîtra rapidement avec le temps (environ 30 ans pour atteindre un niveau de radioactivité comparable à celui des roches granitiques).

B-3.d) Entreposer et contrôler les blocs de béton (bâtiment appelé HB)

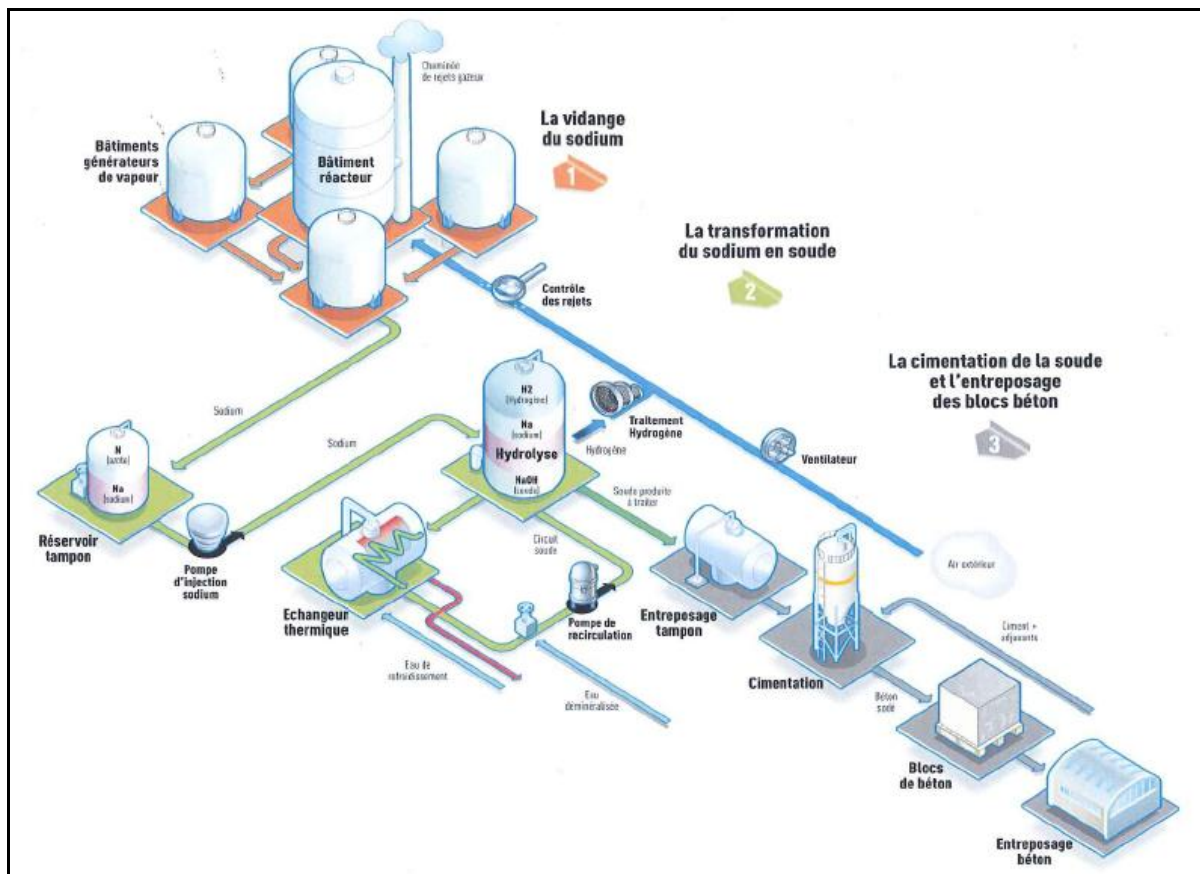
L'entreposage est réalisé sur site, dans un bâtiment de 140 mètres de long, 30 mètres de large, d'une hauteur de 20 mètres. Le bâtiment est aménagé dans la butte longeant le bâtiment réacteur, de façon à limiter son impact visuel sur l'environnement de la centrale.

Les blocs de béton sodé sont conditionnés dans des sacs de type « BIG BAG » et empilés sur une hauteur de 13 mètres. L'entreposage a une emprise au sol de l'ordre de 3200 m².

La dalle d'entreposage est au niveau de la plate-forme générale du site, se trouvant ainsi hors d'eau en période de crue ou en cas d'augmentation du niveau de la nappe phréatique.

Le contrôle des blocs béton est permanent. La zone d'entreposage fait l'objet de la même surveillance que les autres installations du site.

Schéma de présentation du traitement du sodium, TNA.



C - MOYENS D'INTERVENTION DU SITE DE CREYS-MALVILLE

C-1 MOYENS DE SECOURS AUX PERSONNES

Le PUI du site de Creys-Malville est déclenché et mis en œuvre sous la seule responsabilité du directeur du site et/ou de l'astreinte Direction.

Lorsque le PUI est mis en œuvre, que ce soit en heures ouvrables ou non ouvrables, le Poste de Commandement de Direction (PCD) est activé et les tâches opérationnelles sont réparties entre 2 Postes Avancés : le Poste Avancé Intervention (PAI) et le Poste Avancé Sécurité (PAS).

Le PCD est placé sous l'autorité du Directeur ou de l'astreinte de Direction. Il est installé à l'entrée du site dans le Bâtiment de Sécurité.

Dans le cas où il est à mettre en application des moyens de secours aux personnes, 2 zones sont retenues pour constituer des Centres de Tri et de Soins (CTS). Dans chacune de ces zones se fera l'orientation de blessés vers l'infirmerie transformée en Poste Médical Avancé (PMA), puis vers les services spécialisés.

L'infirmerie peut accueillir, dans des conditions optimales, 5 blessés.

C-2 REGROUPEMENT DES PERSONNES PRESENTES SUR SITE

6 locaux de regroupement sont implantés sur le site. Chacun de ces locaux est facilement accessible avec accès balisés et sont répartis au niveau des différentes infrastructures du site en dehors des zones contrôlées.

Ces locaux de regroupement sont chargés d'accueillir de façon temporaire le personnel EDF, le personnel d'entreprises, les visiteurs dans le but d'assurer leur protection, de les dénombrer, de les informer et d'effectuer, si nécessaire, un contrôle de contamination.

C-3 MOYENS DE MESURES

Le site est doté d'un véhicule environnement qui permet d'effectuer des mesures chimiques et radiologiques venant compléter les informations transmises automatiquement par les balises fixes.

C-4 MODALITES D'ACCUEIL DES SECOURS EXTERIEURS

Après avoir appelé les secours extérieurs, le responsable hiérarchique de l'équipe de quart avertit le Poste d'Accès Principal (PAP) et lui confirme le Point de Ralliement des Secours (PRS) activé.

Les actions suivantes s'enclenchent :

- Mobilisation de l'Equipe de 2^{ème} Intervention (E2I) qui effectue les gestes d'intervention (lutte contre l'incendie, secours aux blessés) ;
- Renfort de la gendarmerie pour le contrôle à l'arrivée des secours extérieurs ;
- Mise en place au PRS du véhicule Poste de Commandement Opérationnel Mobile (PCOM), équipé de moyens de télécommunication ;
- Alerte des personnels d'astreinte, environ 13 agents, en PUI sur ordre du Directeur du site ou de l'astreinte de Direction.

A l'arrivée des secours extérieurs au PAP du site, les agents de la Protection de Site appliquent la fiche d'actions suivante :

- La libération et l'ouverture des portes d'accès du site ;
- La distribution à chaque véhicule d'un plan d'accès au PRS désigné ;
- Orientation vers le PRS pour la distribution d'un film dosimétrique et d'un dosimètre accidentel aux personnes accédant en zone contrôlée.
-

Le responsable du PRS récupère à la fin de l'intervention le film et le dosimètre de chaque membre des secours extérieurs en notant le nom et le prénom, organisme et/ou la localité, associés au numéro du film et du dosimètre.

C-5 MOYENS DE CONTROLE DES PERSONNES

En terme de matériels de radioprotection, le site dispose d'environ 600 matériels de radioprotection mobiles comprenant des appareils permettant de contrôler le débit de dose, la contamination surfacique et volumique ainsi que 330 appareils pour la dosimétrie opérationnelle et accidentelle.

En complément, le site dispose :

- De 2 portiques fixes de détection C3 situés au PAP ;
- D'une anthropogammamétrie (1 portique et 1 chaise) à l'infirmerie du site.

Au niveau des matériels de mesure de gaz, le site dispose d'environ 150 appareils de sécurité mobiles (Balise O₂, oxygénomètre, détecteurs de gaz divers).

C-6 ALERTE DES POPULATIONS

C-6.a) La sirène PPI

Le dispositif d'alerte mis en place pour avertir la population située à l'intérieur du périmètre de 1 km, est composé d'un mat de sirène fixe qui est implanté au sud du site. Le signal émis respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2007 sur le code national d'alerte (signaux d'alerte, de fin d'alerte et d'essai).

Lorsque ce signal retentit, les personnes sont alors invitées :

- à se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (domicile, lieu public, entreprise, école, ...) en coupant les ventilations, climatiseurs et chauffages, et en restant loin des fenêtres,
- à interdire de faire des flammes, d'ouvrir les fenêtres,
- à s'abstenir de téléphoner (ni téléphone fixe, ni téléphone portable) sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- et à écouter la radio : France Inter sur grandes ondes (1852 m, 162 KHz) : il s'agit de la radio de service public, et en cas de destruction de l'émetteur en modulation de fréquence (FM) le plus proche, l'émission de grandes ondes peut toujours être captée ; à défaut, écouter les radios locales en FM : France Inter sur 89.1 MHz France Bleu Isère sur 93.1 MHz, France Info sur 105.4 MHz. La radio fournira les consignes à suivre.

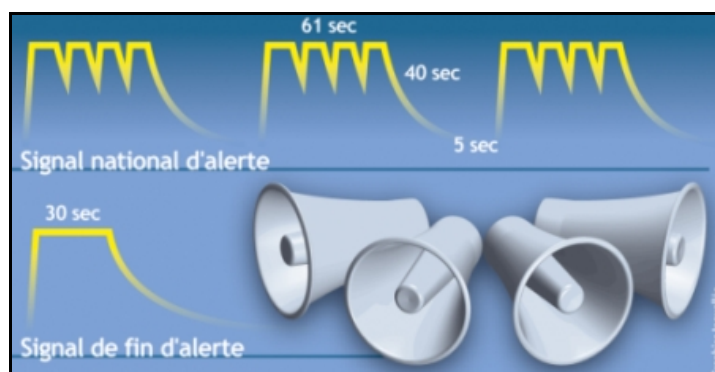
Les enfants du périmètre PPI qui seraient scolarisés au moment de l'accident seront pris en charge par l'école. Le directeur est informé de l'alerte par le Maire à qui il rend compte du nombre d'enfants à prendre en charge.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu de trente secondes, d'une fréquence de 380 Hz, que le signal soit d'origine électronique ou électromécanique.

Caractéristiques techniques du système d'alerte :

Les signaux actuels ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du **signal national d'alerte**. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en fréquence :

- chaque cycle comporte cinq périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (+/- 10 Hz) – entre la fa et le sol médium ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 2 : LE SITE DE CREYS- MALVILLE ET LA ZONE PPI Page 19 02/08/2011
--------------------------------	---	--

C-6.b) Le Système d'Alerte des Populations en Phase REflexe (SAPPRE)

Le Système d'Alerte des Populations en Phase REflexe permet d'alerter par une ligne fixe téléphonique tous les habitants qui résident dans la zone du kilomètre autour du site de Creys-Malville.

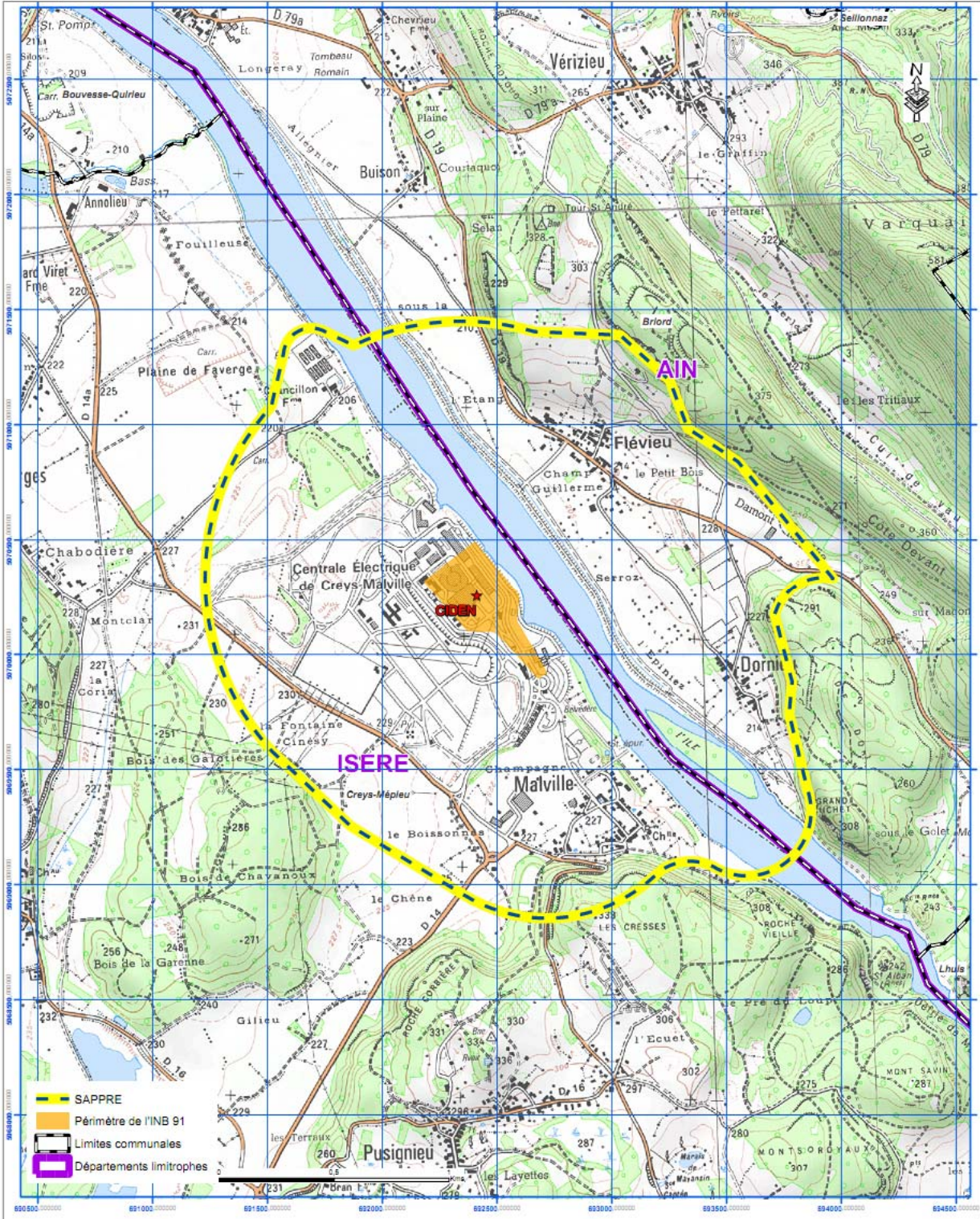
Cette zone de 1 kilomètre n'est pas intangible, le zonage prend en compte l'intégralité des zones d'habitation y compris les parties en dehors du kilomètre (se reporter à la carte de la couverture SAPPRE ci-dessous).

Ce mode d'alerte peut être déclenché par l'exploitant par délégation du préfet de l'Isère dans le cas de l'atteinte d'un critère PPI phase réflexe.

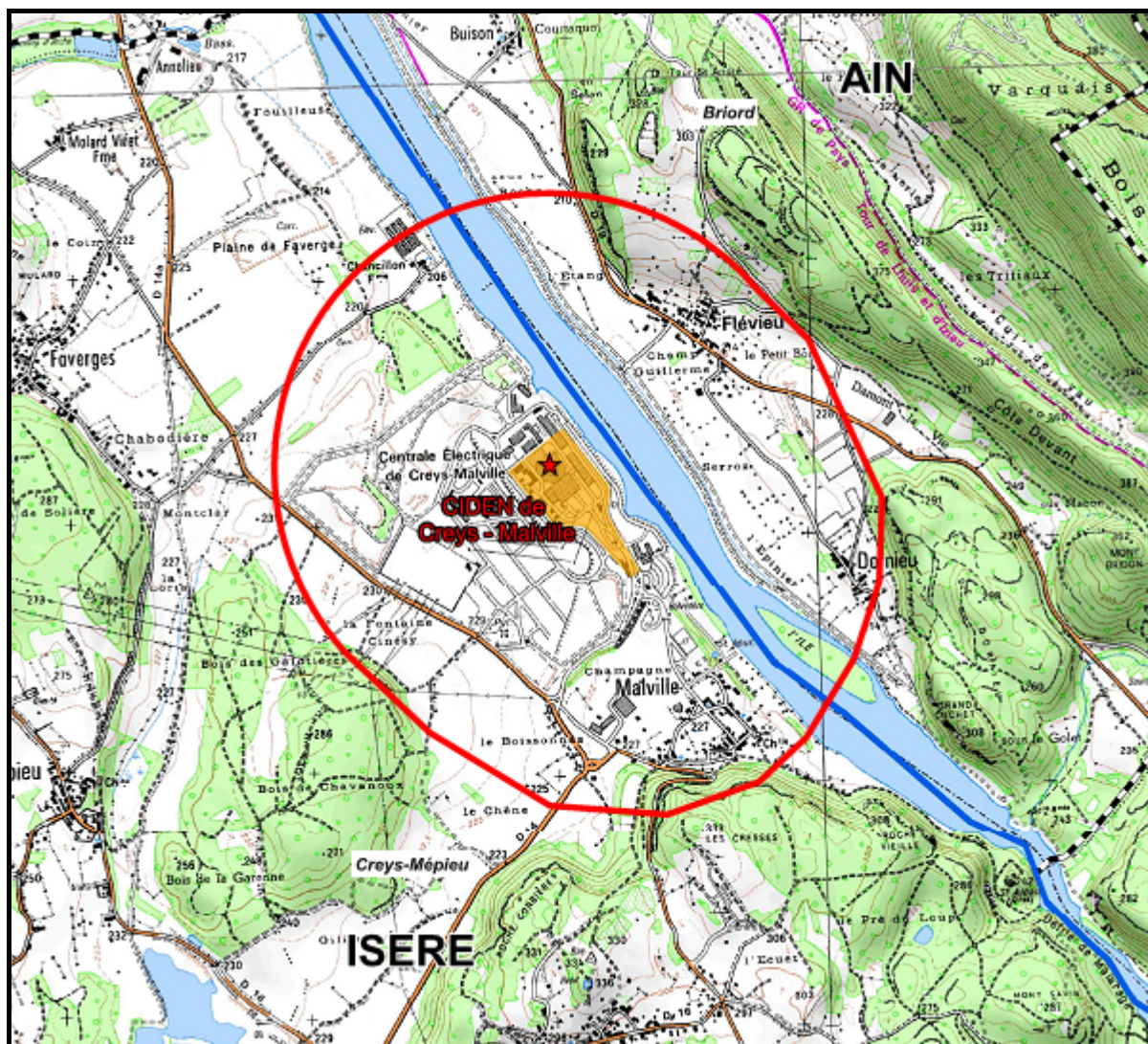
Cartographie de la zone d'alerte téléphonique SAPPRE :

Cf page suivante

CIDEN de Creys - Malville Zone de couverture SAPPRE



D - ZONE D'APPLICATION DU PPI



Légende

- Zone située à moins de 1km du périmètre INB
- périmètre de l'INB 91
- Limites communales
- Limite départementale

LISTE DES COMMUNES DU PPI

Commune	Dépt.	Coord. GPS DD	Population totale	Cumul population
CREYS-MEPIEU	38	45,7281 5,4886	1 366	2 236
BRIORD	01	45,78295 5,4589	870	

La population cumulée réellement impactée par le périmètre PPI est estimée à 250 habitants.

Il n'existe pas d'établissements sensibles : crèches, écoles, maisons de retraite dans la zone PPI.

CHAPITRE 3 - RISQUES ET SITUATIONS ACCIDENTELLES

**Seul un scénario nécessite la mise en œuvre d'un PPI.
Ce scénario est à cinétique rapide.**

DESCRIPTION DU SCENARIO A CINETIQUE RAPIDE

Rupture complète d'une ligne à simple enveloppe utilisée plusieurs fois pour les transferts entre réservoirs de stockage, appelés BCS.

Le sodium transite, à l'état liquide, par une tuyauterie extérieure située entre les bâtiments Générateurs de Vapeur F (nord-est) et E (sud-est). Des transferts sont réalisés périodiquement pendant toute la durée du traitement du sodium.

Une rupture accidentelle de cette tuyauterie se produisant pendant un transfert de sodium entraînerait une inflammation spontanée du sodium chaud. En cas de feu de sodium, il peut se former des aérosols (fumée) qui, au contact de l'air, se transforment en soude. Ces aérosols peuvent être toxiques pour l'organisme.

Le déclenchement du PUI (Plan d'Urgence Interne) est conditionné à la survenue d'un feu de sodium non maîtrisé.

Le déclenchement du PPI est conditionné à un facteur de risque, représenté par la lettre « R ». On considère qu'il existe un risque pour la population dès lors que R est égal ou supérieur à 1.

L'hypothèse la plus pénalisante retenue pour le dimensionnement du PPI est la suivante :

- Rupture totale de la tuyauterie pendant un transfert de sodium ;
- Intervention tardive de l'opérateur (une heure après la rupture).

Cette situation conduirait à un facteur de risque de $R=1,12$ au niveau de la limite du site (clôtures). Le facteur R décroît ensuite rapidement, pour atteindre une valeur de 0,55 à 600 mètres des clôtures.

Un rayon de 1 kilomètre est donc dimensionné largement pour tenir compte de toutes les conséquences potentielles pour la population située autour du site en cas d'incident.

CHAPITRE 4 - DECLENCHEMENT DU PLAN

A - CONDITIONS ET CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT D'UN PPI

Compte-tenu de la nature des événements susceptibles de survenir sur le site de Creys Malville, seule une situation pourra se présenter.

Si un accident se produit sur le site pouvant entraîner des conséquences pour les populations, la réaction des pouvoirs publics dépend de la cinétique de l'événement (cf schéma de chronologie de déclenchement du PPI, page [31](#) et [32](#)) .

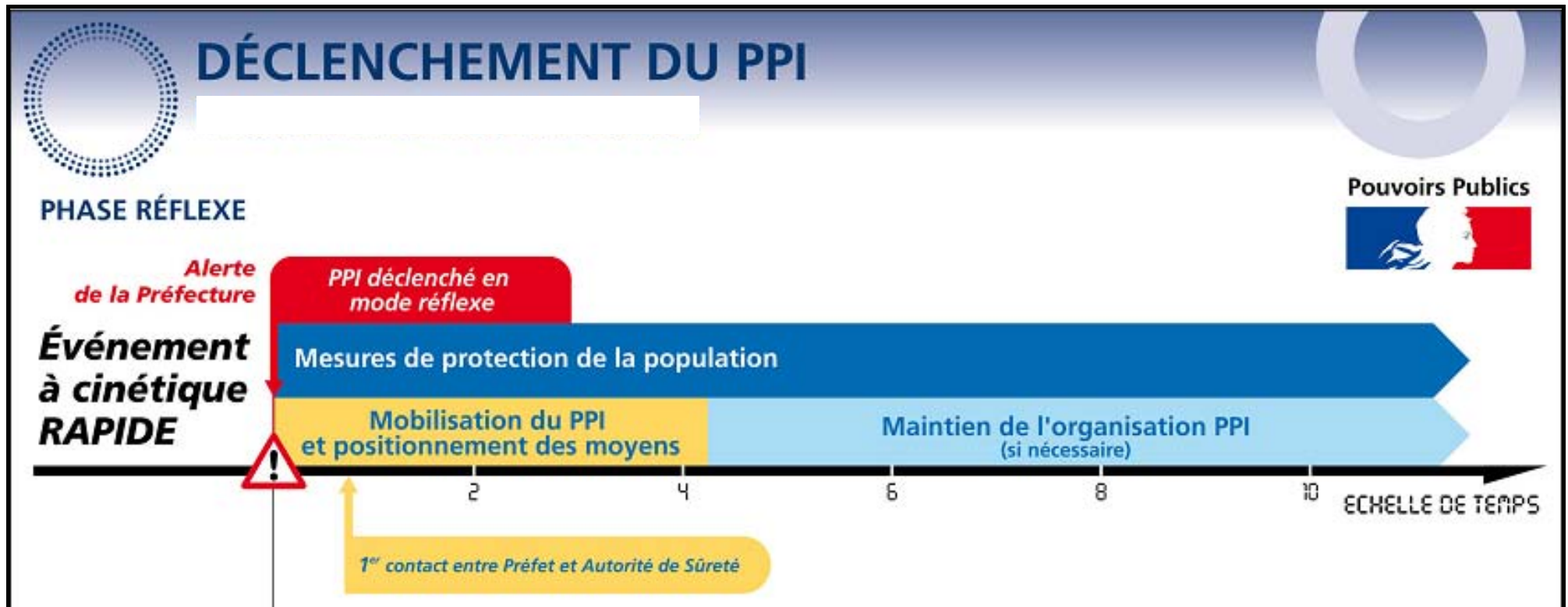
En l'occurrence il s'agit ici d'un accident dit « à cinétique rapide » :

- ✓ le PPI en mode réflexe est déclenché, sur indication du site qui surveille périodiquement l'atteinte des critères associés au déclenchement de la phase réflexe tant que les centres nationaux d'expertise ne sont pas opérationnels (délai de 2 à 3 heures après le début de l'accident). Dans ce dernier cas, le directeur du site de Creys Malville ou son représentant est chargé, par délégation du préfet 38, de mettre en œuvre, de sa propre initiative, les mesures immédiates suivantes :
 - déclenchement des moyens d'alerte aux populations ;
 - demande d'interruption des circulations de transit (routières, fluviales, aériennes) aux abords du site auprès du CORG 38 ;
 - information du préfet 38 qui déclenche le PPI en mode réflexe.

Cette procédure d'urgence est décrite dans le chapitre 4-B, page [27](#).

Le risque motivant la rédaction du présent PPI est à cinétique rapide. Aussi, seule la procédure de déclenchement du PPI en mode réflexe sera décrite dans le présent document.

CHRONOLOGIE DE MONTEE EN PUISSANCE ET DE DECLENCHEMENT D'UN PPI



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 4 : DECLENCHEMENT DU PLAN Page 27 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B - LE MODE REFLEXE

Le déclenchement du PPI en **mode réflexe** correspond à la survenance de situations accidentelles à cinétique rapide.

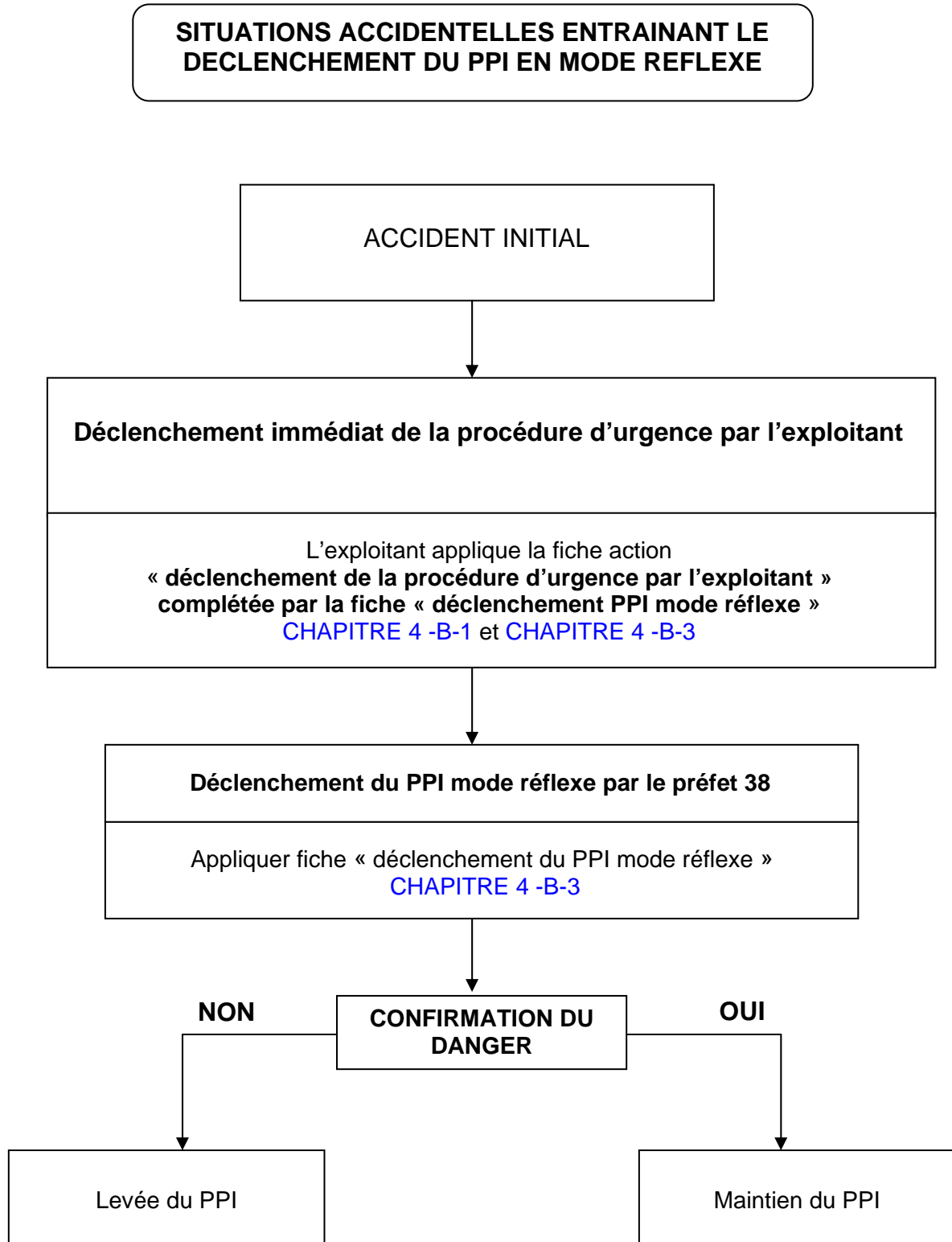
Il vise à améliorer la capacité opérationnelle et la réactivité des pouvoirs publics en vue d'une gestion rapide de la crise, le préfet 38 ne disposant pas encore des éléments d'évaluation sur l'état de l'installation accidentée qui permettent de réaliser un pronostic sur les conséquences sanitaires, en raison du non grèvement des experts nationaux.

Il consiste à lancer immédiatement un ensemble prédéterminé de mesures de protection des populations sur le rayon PPI de 1 km et pour une durée limitée. Les alertes font parties de ces mesures.

Le directeur du site de Creys Malville garde la responsabilité des contre-mesures à mettre en œuvre à l'intérieur du site dans le cadre du PUI.

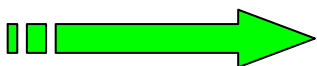
B-1 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

B-1.a) Logigramme « Situations accidentelles entraînant le déclenchement du PPI en mode réflexe »



B-1.b) Document de référence : fiche action déclenchement procédure d'urgence

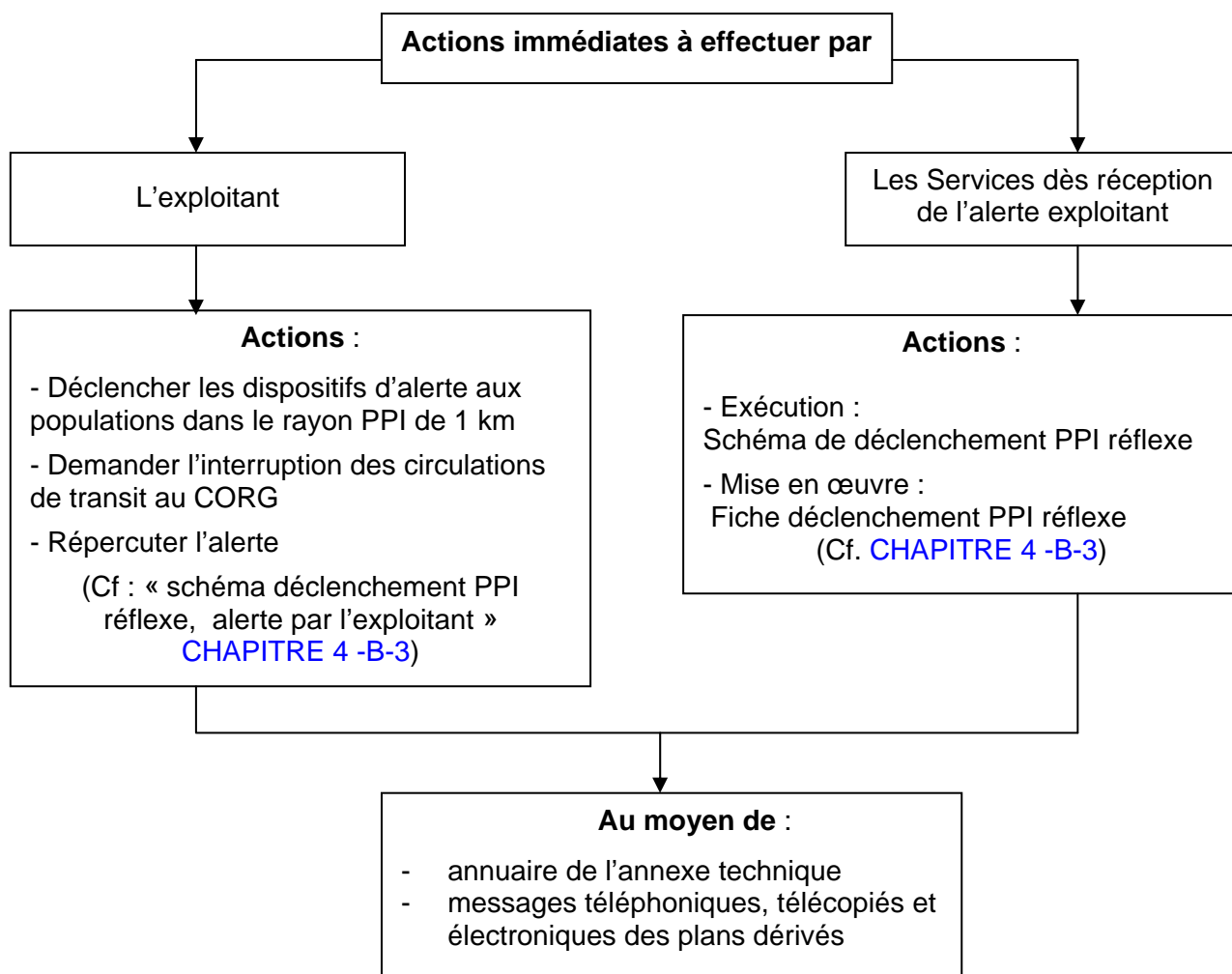
DECLENCHEMENT PROCEDURE D'URGENCE DU PPI REFLEXE



Vous venez du logigramme «situations accidentelles entraînant le déclenchement du PPI en phase réflexe»

Survenance d'une situation à cinétique rapide sur le site de Creys Malville :

- Feu de sodium suite à la fuite de la ligne à simple enveloppe « TVP » de transfert du sodium dans la zone de stockage ;



Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 4 : DECLENCHEMENT DU PLAN Page 30 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-2 RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE

Les autorités et structures responsables de la mise en œuvre du PPI mode réflexe sont :

- l'Exploitant
- les CORG 38 et 01
- le préfet 38
- le préfet 01
- les CODIS 38 et 01
- le COZ
- les CG 38 et 01
- les maires de Creys-Mépieu (38) et de Briord (01)
- la CNR
- le SNRS
- la DGAC

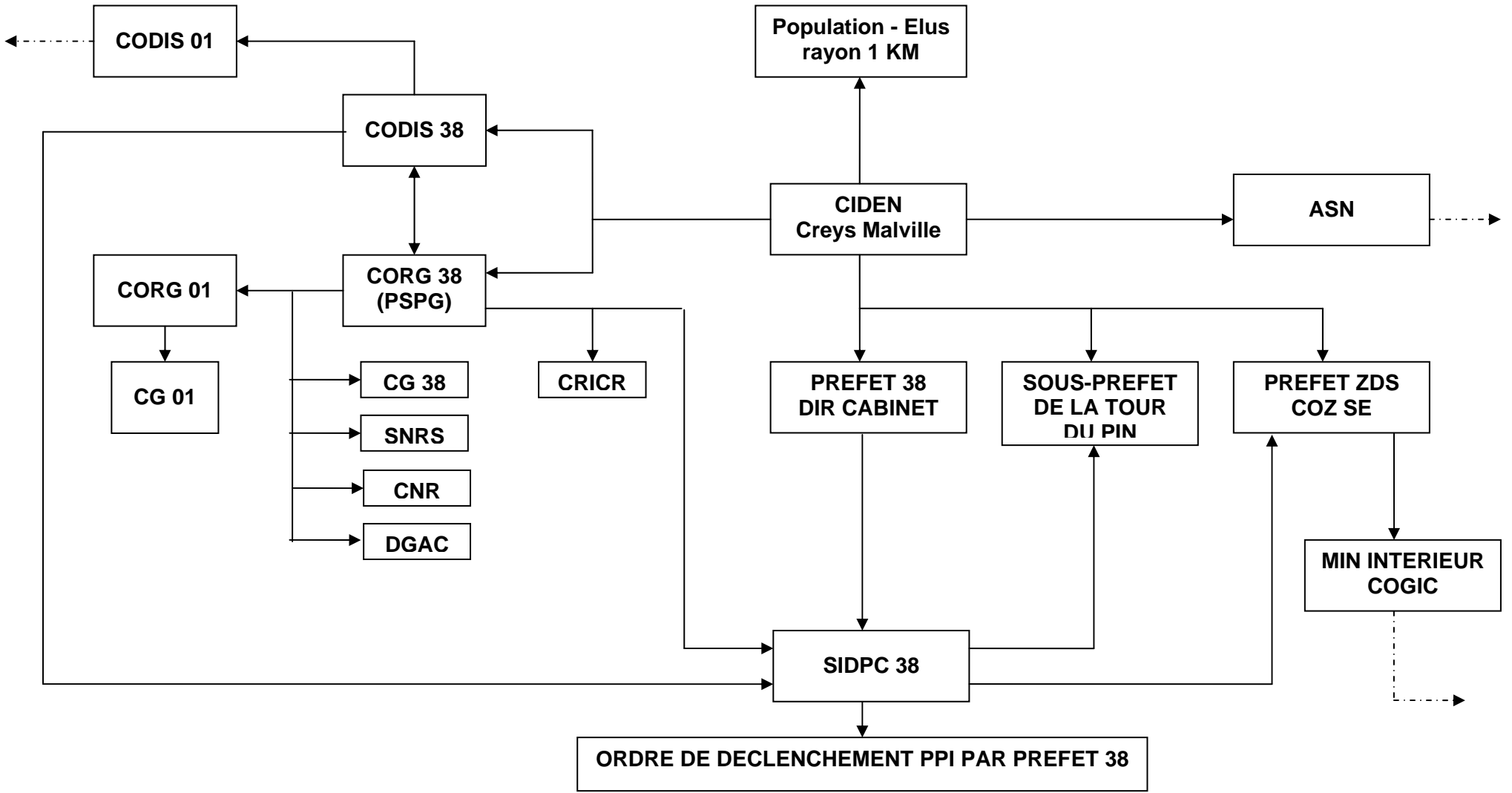
B-3 DECLENCHEMENT DU PPI : DOCUMENTS DE REFERENCE

Les actions sont mises en œuvre conformément aux procédures définies dans les documents infra.

B-3.a) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement PPI réflexe"

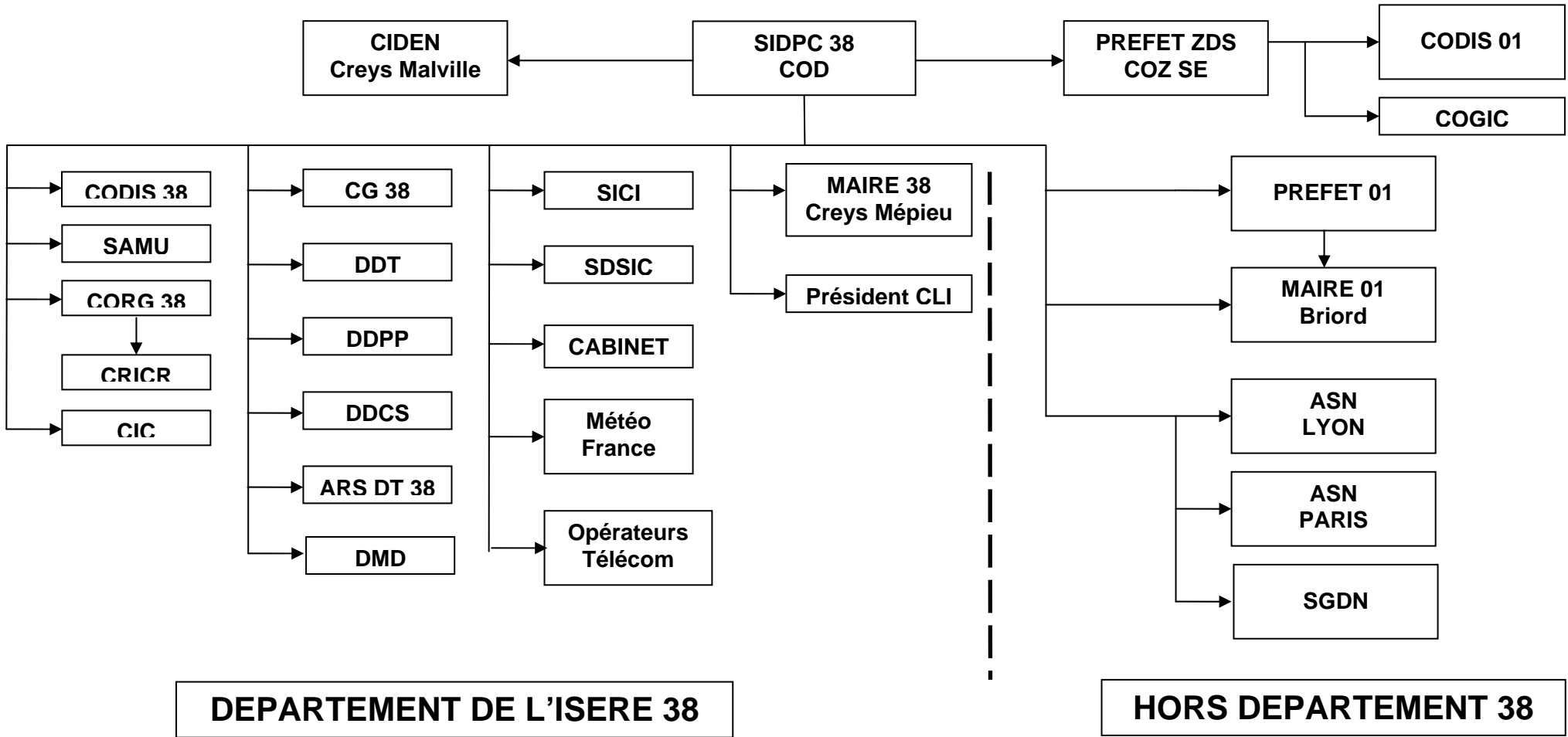
B-3.a.1) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement par l'exploitant de l'alerte réflexe"

DECLENCHEMENT PAR L'EXPLOITANT DE L'ALERTE REFLEXE



B-3.a.2) Schéma général d'alerte "schéma déclenchement du PPI réflexe par le préfet 38"

DECLENCHEMENT DU PPI REFLEXE PAR LE PREFET DE L'ISERE



B-3.b) Fiche "déclenchement PPI mode réflexe"

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE

1/8

RAPPEL CADRE D'ACTION

Le préfet 38 a été alerté par l'exploitant de la survenance d'une situations accidentelle à cinétique rapide, décrite chapitre 3 page 22 et a été informé de sa demande au CORG 38 de mise en œuvre des mesures d'urgence.

Le préfet 38 déclenche le PPI en mode réflexe.

La répercussion de l'alerte dans le cadre de la procédure d'urgence et dans celui du déclenchement du PPI en mode réflexe s'effectue conformément au schéma « Déclenchement PPI réflexe », chapitre 4-B-3-a page 30.



MESURES D'URGENCE DE L'EXPLOITANT (avant déclenchement du PPI réflexe par PREFET 38)

1. METTRE EN ŒUVRE L'ALERTE

◆ En direction des **populations**



Déclenchement des dispositifs d'alerte du site

Par **délégation du préfet 38**, l'exploitant a déclenché de sa propre initiative les **dispositifs d'alerte** de son établissement : sirène fixe et alerte téléphonique SAPPRE .

Les populations concernées ont dû exécuter immédiatement les actions suivantes :

- mise à l'abri
- mise à l'écoute de la radio

◆ En direction des **autorités** et des **services**



Se reporter à l'annexe technique

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 2/8

2. DEMANDER L'INTERDICTION D'ACCES A LA ZONE D'ALERTE : RAYON DE 1 KM

◆ Circulation routière

Par délégation du préfet 38, l'exploitant demande au CORG 38 l'interruption immédiate de la circulation routière, qui est mise en œuvre par les forces de gendarmerie, les directions des routes des Conseils généraux et les Maires des départements 38 et 01 :



Se reporter à l'annexe technique

◆ Circulation fluviale de loisir

A la demande du CORG 38, l'interruption de circulation fluviale est mise en œuvre par l'autorité compétente.



Se reporter à l'annexe technique

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 3/8



ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA PREFECTURE 38 (après le déclenchement du PPI réflexe par le préfet 38)

REPERCUTER L'ORDRE DE DECLENCHEMENT *

- ◆ En direction des **deux maires 38 et 01 du rayon PPI de 1 km**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **responsables des cellules du COD 38**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction des **autorités nationales**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction de la **préfecture 01**



Se reporter à l'annexe technique

- ◆ En direction de la **commission locale d'information**



Se reporter à l'annexe technique

Par
SIDPC
38

* Il revient à chaque structure d'établir la répercussion de l'alerte conformément au schéma « Déclenchement PPI réflexe ».

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 4/8

METTRE EN PLACE L'ORGANISATION PPI

A partir du déclenchement du PPI en mode réflexe les secours s'organisent aux échelons national et local à partir de postes de commandement tels que définis dans le présent document, sous la responsabilité inter-départementale du Préfet 38, Directeur des Opérations de Secours, DOS.

« Organisation Générale »
(cf. [CHAPITRE 5 -A -](#))

« Organisation locale »,
(cf. [CHAPITRE 5 -B -](#))

La mise en place de l'organisation PPI implique :

- Activation du PC Opérationnel implanté sur la commune de Creys-Mépieu (cf. [CHAPITRE 5 -B-2](#))
- Activation du COD 38
- Activation du PC Exploitant
- Activation de la cellule de crise de la préfecture 01
- Activation des plans communaux de sauvegarde de la zone PPI de 1 km

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI CHAPITRE 1 - EN MODE REFLEXE 5/8

INFORMER ET COMMUNIQUER

- ✓ Préparation par la préfecture (SICI) et diffusion par France Bleu Isère des premières consignes d'urgence en direction de la population de la zone PPI de 1km.
- ✓ Préparation et diffusion par la préfecture (SICI) d'un premier communiqué de presse factuel.

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 6/8



ACTIONS SUR LE TERRAIN

ACTIONS DES SERVICES OPERATIONNELS

- ✓ Mesures dans l'environnement par les CMIC engagées sur ordre du DOS en coordination avec les équipes "mesures" de l'exploitant
- ✓ Montée en puissance du PC Opérationnel à Creys-Mépieu
- ✓ Positionnement et organisation des moyens sur le terrain
- ✓ Interdiction d'accès au périmètre concerné, à l'exclusion des personnels des services suivants, dotés d'équipements spécifiques :
 - services de secours
 - renforts destinés à l'exploitant pour la gestion interne de l'accident (Cf. : dispositif de barrages et déviations, annexe technique, chapitre E)

FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI EN MODE REFLEXE 7/8

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

La phase réflexe implique la mise en oeuvre des mesures de protection des populations suivantes :

- mise à l'abri et mise à l'écoute de la radio
- contrôle des accès au périmètre PPI de 1 km

} CHAPITRE
6 -A -

POURSUITE DE LA GESTION DE CRISE

Trois heures environ après le déclenchement du PPI mode réflexe, les décisions du préfet 38 en matière de mesures de protection des populations sont maintenues, aménagées ou levées en concertation avec l'autorité de sûreté nucléaire qui a évalué la situation réelle de l'installation nucléaire.

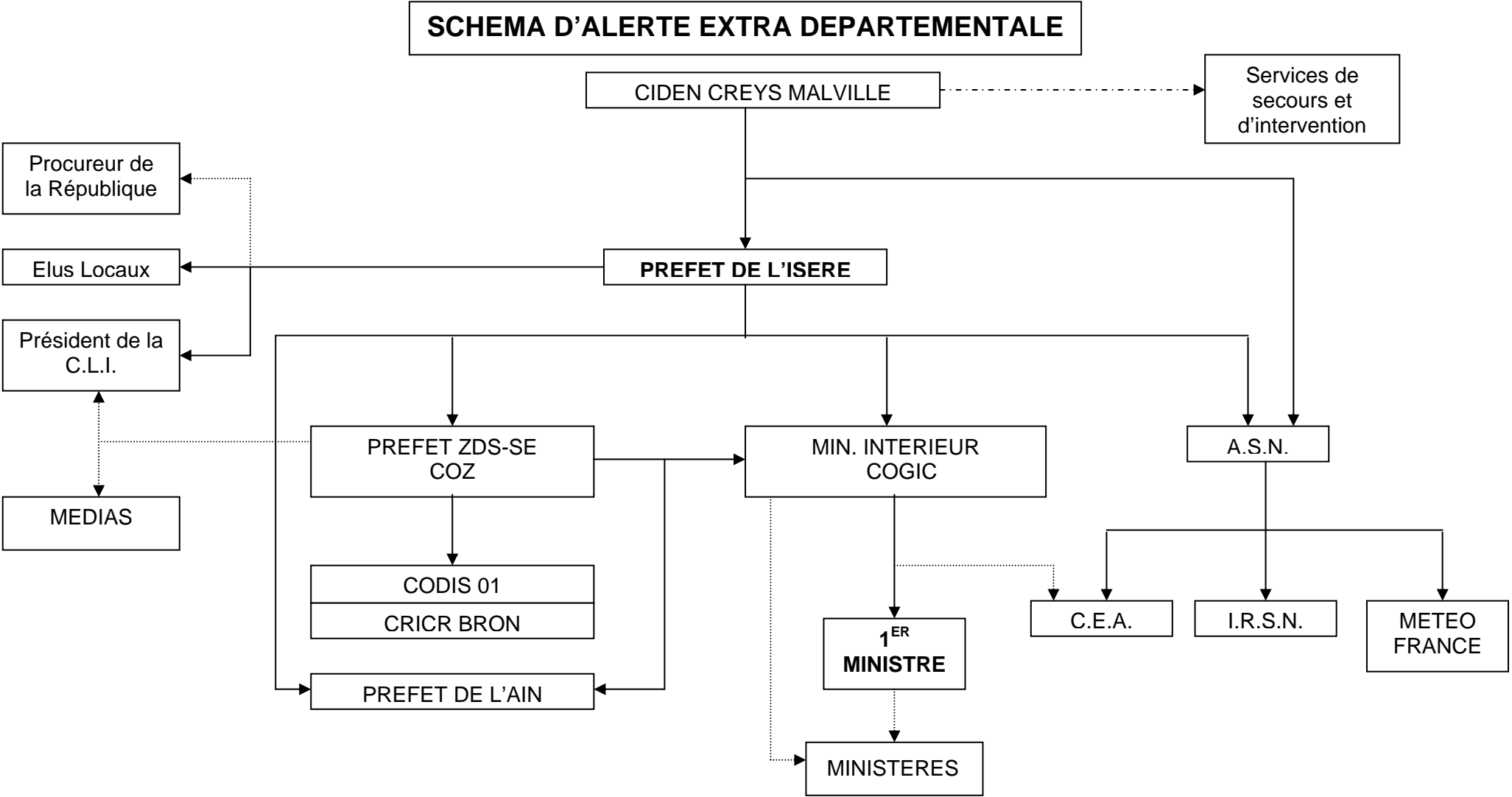
Dès lors le dispositif sera adapté à la situation.

**FICHE DE DECLENCHEMENT DU PPI
EN MODE REFLEXE
8/8**

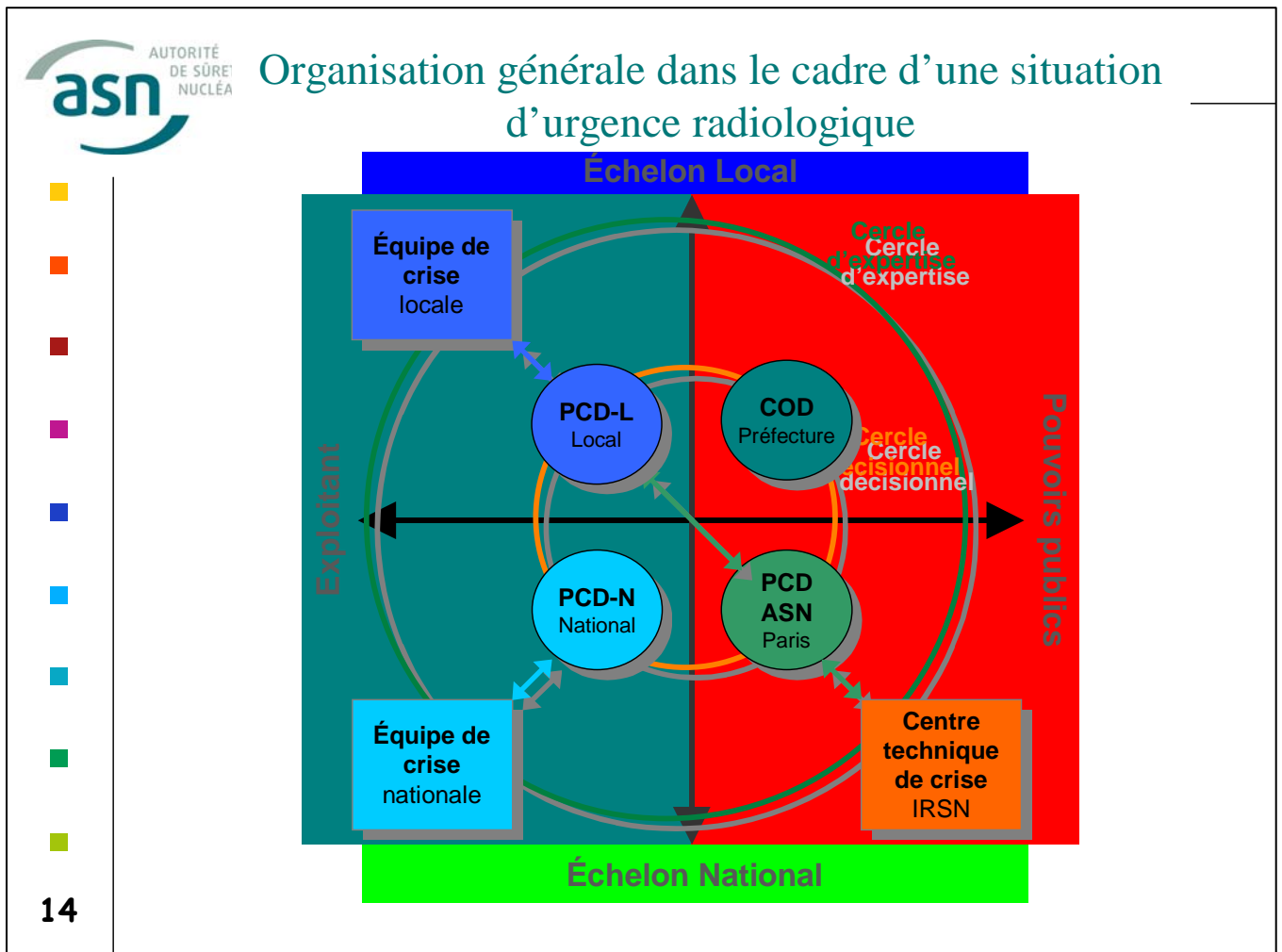
MAINTIEN OU LEVEE DE L'ORGANISATION PPI

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par l'analyse et l'exploitation des mesures réalisées par l'exploitant et que tout risque ultérieur ait été écarté. La situation est maîtrisée au sein du CIDEN site de Creys Malville et ne présente plus aucun danger.

B-3.c) Schéma d'alerte Extra départementale



CHAPITRE 5 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN

A - ORGANISATION NATIONALE ET ZONALE DE CRISE**SCHEMA ORGANISATIONNEL**

Au sein de cette organisation nationale, l'IRSN apporte aux pouvoirs publics les informations techniques nécessaires à la compréhension de la situation accidentelle et à la définition des actions de protection des populations à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, le Centre technique de crise de l'IRSN entretient des contacts avec les équipes de crise d'EDF.

De plus, en matière de mesures dans l'environnement, l'IRSN est chargé de centraliser et d'interpréter les résultats des mesures effectuées par les pouvoirs publics et par l'exploitant. A cet effet, l'IRSN est susceptible d'envoyer des experts au niveau local pour effectuer la coordination technique des mesures à réaliser sur le terrain et, éventuellement, des équipes capables d'effectuer des mesures radiologiques.

L'IRSN dispose également de laboratoires capables de réaliser des mesures sur des échantillons de produits collectés.

Enfin, l'IRSN dispose de compétences dans le domaine médical et en particulier de moyens d'aide au diagnostic, au pronostic et au traitement des personnes contaminées ou irradiées, notamment en termes de reconstitution dosimétrique.

B - ORGANISATION INTERDEPARTEMENTALE DE CRISE

B-1 LE COD : CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Le COD est situé à la préfecture de Grenoble, place de Verdun. Il s'articule autour du DOS, préfet 38, qui est le décideur au sein de l'organisation de crise.

Le préfet 38 s'appuie sur des cellules de type ORSEC dont la coordination est assurée par le sous-préfet, directeur de cabinet, assisté du chef du SIDPC 38 pour les aspects logistiques.

B-1.a) Organisation

Le COD est composé des cellules et antennes suivantes :

- cellule conseil et évaluations techniques ;
- cellule secours ;
- cellule ordre public et circulation ;
- cellule communication ;
- cellule logistique et transmissions ;
- cellule relations élus ;
- cellule suivi de l'activité économique (post accidentel).

Les cellules « logistique et transmission », « communication » et « élus » constituent des cellules fixes du COD.

Les autres cellules, dont la géométrie variable sera fonction de la nature de la crise et de son évolution, seront constituées de manière transversale : les représentations de chaque service se réuniront en fonction des problématiques et questionnements sous forme de cellule ad hoc.

B-1.b) Compositions et missions

- Cellule conseil et évaluations techniques

<p>✓ Composition</p> <p style="padding-left: 20px;">Sous le pilotage de l'ASN Lyon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de l'ASN Lyon • Un officier sapeur pompier de la CMIC 38 • Représentant de l'ARS DTD 38 dans le cadre des aspects sanitaires • Exploitant • Représentant de METEO France • Si nécessaire appui DDPP et DDCS 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Participer à l'évaluation de la situation et des évolutions possibles 2 Participer à l'élaboration des décisions à prendre en apportant son avis après avoir recueilli ceux de l'exploitant et d'experts qualifiés
---	--

- Cellule secours (interface entre le COD et le PCO)

<p>✓ Composition</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous le pilotage du SDIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du SDIS • Représentant du SAMU • Eventuellement associations conventionnées 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Conseiller le DOS sur la faisabilité de mesures de protection en termes de disponibilité des moyens 2 Actionner la mise en œuvre des mesures de protection décidées, en coordonnant les appuis opérationnels extérieurs en liaison avec le COZ
--	--

- Cellule ordre public et circulation

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du groupement de gendarmerie • Représentant du CG 38 Routes • Représentant de la DDT • DMD 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Suivi et coordination des opérations de police et de maintien de l'ordre public 2 Organisation et suivi de la circulation routière, éventuellement des évacuations, des périmètres de sécurités, des déviations,... 3 La DDT est en liaison avec les compagnies de transport (SNRS, CG, ...)
--	---

- Cellule communication

<p>✓ Composition</p> <p style="padding-left: 40px;">Sous le pilotage du SICI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef du SICI + une secrétaire du SICI • Un représentant de l'ASN : en tant que de besoin et lors des points de situation pour les données plus techniques devant faire l'objet d'une communication • Personnel du Cabinet (NUC) 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Assurer les relations avec les médias et la population concernée par la crise (via FBI) 2 Etablir les communiqués de presse. Ceci se fait en maintenant les liaisons avec les cellules communication de l'exploitant et du niveau central et en cohérence avec celles-ci. Ils sont transmis pour info au préfet 01 3 Alimenter le CPP du PCO 4 Activer le NUC si besoin
---	---

- Cellule logistique et transmissions

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIDPC • SDSIC • Opérateurs Télécom si besoin 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Organisation interne <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la logistique interne ▪ Assurer le fonctionnement des locaux dédiés à la gestion de crise ▪ Assurer le fonctionnement de la communication interne du COD 2 Liaisons – transmissions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au fonctionnement de l'ensemble des transmissions
--	--

- Cellule relations élus

<p>✓ Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une personne du SIDPC • Une personne du bureau du cabinet 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Alerter les maires des communes concernées par l'évènement 2 Etablir les informations à délivrer aux maires sur la stratégie adoptée au COD 3 Assurer l'information des maires sur l'évolution de la situation et les décisions prises par le DOS et répondre à leurs interrogations 4 Assurer l'information du Préfet 01
--	---

- Cellule suivi de l'activité économique : Post accidentel

<p>✓ Composition</p> <p>Sous le pilotage de la TG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant de la TG • Représentant de la DDPP • Représentant de l'ARS • Exploitant représenté par deux personnes : EDF et Assureur 	<p>✓ Missions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Anticiper les difficultés potentielles du post accidentel 2 Gérer le post accidentel (aspects socio-économiques et juridiques)
--	--

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 47 02/08/2011
--------------------------------	---	--

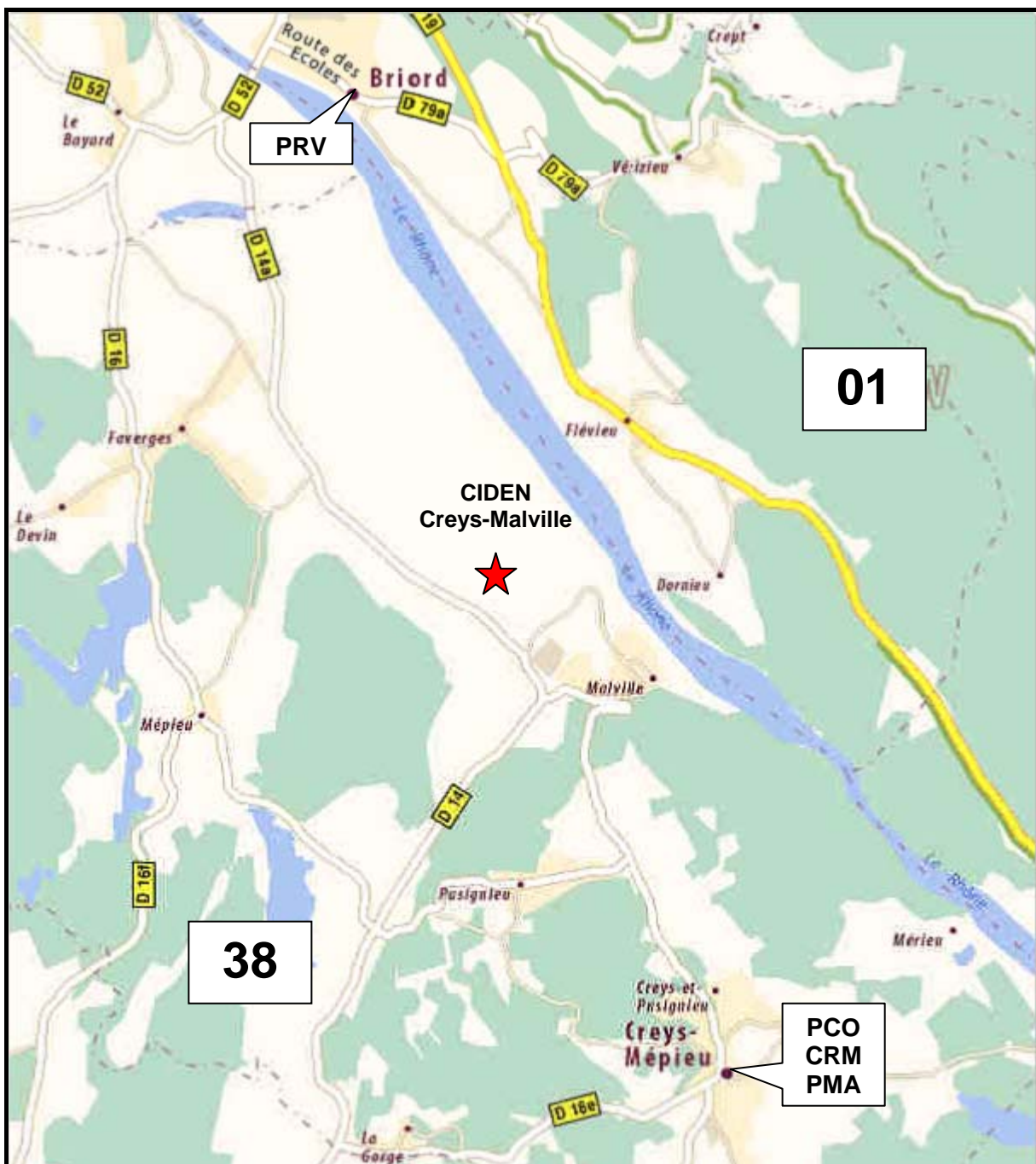
B-2 LE PCO : POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

Sur le terrain, au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur de la zone d'application du PPI, le PCO est mis en place pour exécuter les mesures opérationnelles décidées par le DOS.

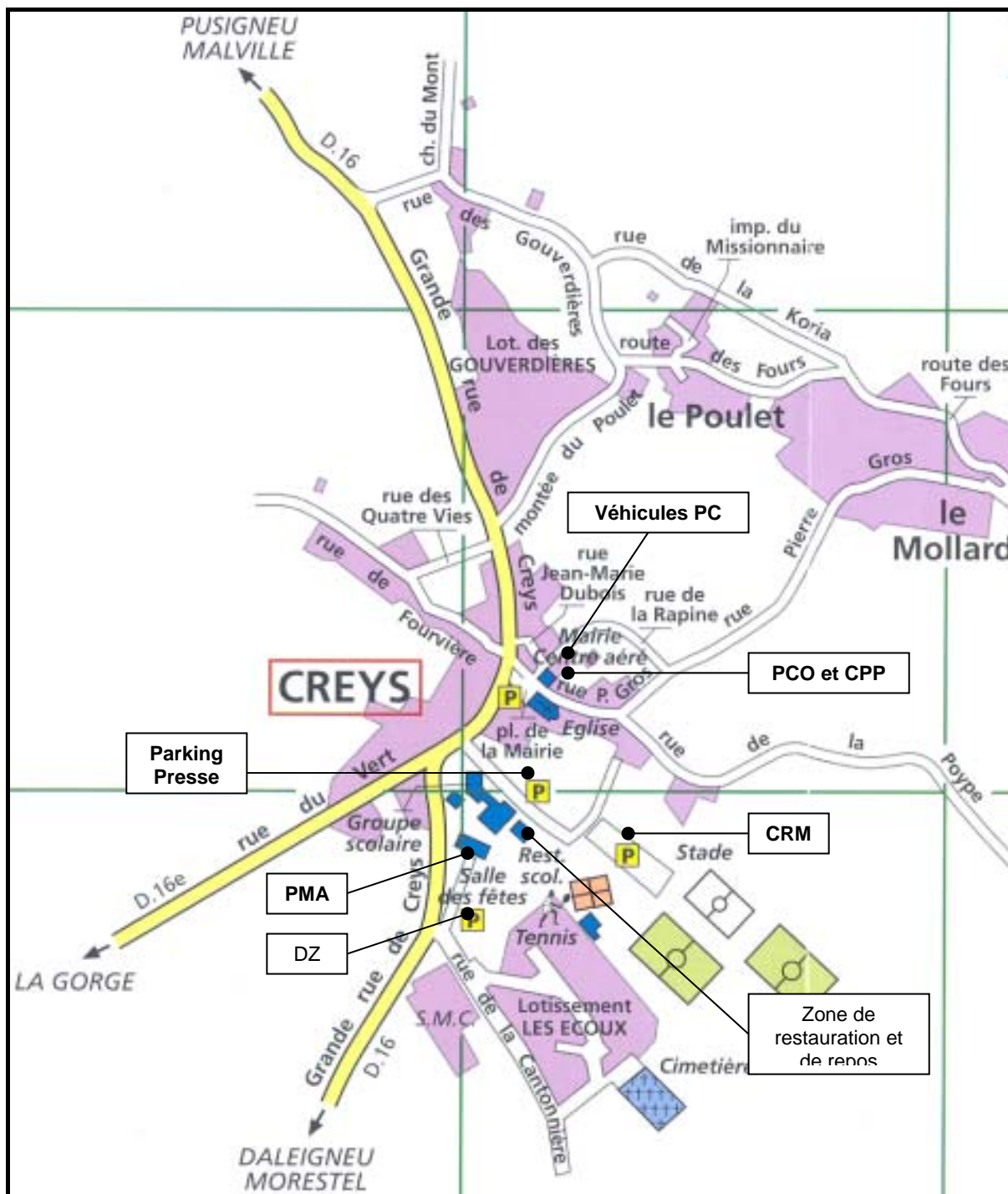
Il est placé sous l'autorité du sous-préfet de La Tour du Pin ou en cas d'empêchement du sous-préfet de Vienne.

Site retenu

Activation du PCO de	Coordonnées GPS WGS84 DD	Site précis	Eléments périphériques du PCO
CREYS-MEPIEU	45,7281 5,4888	Centre aéré – RDC Mairie	Centre de presse de proximité (CPP)



B-2.a) Localisation du PCO, du PMA, du CRM et annexes, hameau de Creys.



Un Point de Regroupement des Victimes (PRV) sera mis en place dans la salle des fêtes au bourg de Briord, rive droite du Rhône.

B-2.b) Composition et missions

Nota : Le SDSIC de la préfecture de Grenoble fournit un appui technique pour la mise en œuvre et le soutien des moyens de communication d'infrastructure.

STRUCTURE	COMPOSITION	MISSIONS ET ACTIVITES
<p>PCO :</p> <p>➤ Chef PCO</p>	<p>Sous-préfet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coordonne l'action des pouvoirs publics sur le terrain - assure les relations avec les élus en lien avec la cellule maires - assure les relations avec la presse en lien avec le CPP
<p>➤ Cellule secours</p>	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDIS - SAMU <p>Détachement de liaison 01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDIS - SAMU 	<p>Missions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, coordonner les secours aux personnes - assurer l'ordre public - gérer les renforts éventuels en hommes et matériels - participer à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer le PCO et ses moyens de communication - organiser la logistique d'accueil des renforts - distribuer aux intervenants les protections individuelles - participer en tant que de besoin à l'alerte des populations, en liaison avec les maires des communes concernées - assurer les secours aux personnes en danger - assurer la prise en charge d'éventuelles victimes - sur décision du DOS, organiser et participer à la mise en œuvre des mesures de protection des populations - assurer une liaison continue avec le membre du corps préfectoral responsable du CPP et de la cellule « maires »

➤ Cellule ordre public	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GENDARMERIE - CG 38 Routes - DIRCE <p>Détachement de liaison 01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GENDARMERIE - CG Routes - DIRCE 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser le bouclage des zones à accès réglementé - assurer d'éventuelles interventions à caractère non radiologique
➤ Cellule mesures	<p>Services 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMIC <p>Services hors 38 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforts CMIC - IRSN 	<ul style="list-style-type: none"> - participer aux mesures dans l'environnement sur décision du DOS pour analyses a posteriori - dès l'arrivée des représentants de l'IRSN, leur confier la gestion technique des mesures et leur communiquer l'ensemble des résultats déjà obtenus
Cellule MAIRES	<p>Au PCO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent de la préfecture de l'Ain - 1 agent encadrement de la sous-préfecture de la Tour-du-Pin - 1 agent des services de secours pour répondre aux questions techniques et assurer le relais avec le PCO 	<ul style="list-style-type: none"> - diffuser aux maires les consignes du COD et du PCO - tenir informés les maires concernés par la crise des évolutions de la situation - transmettre aux PC de crise communaux les mesures décidées par le DOS et les expliquer - établir un bilan en temps réel de la situation pour chaque commune - aider les maires à résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures de protection des populations - assurer un retour d'informations au PCO, au COD et à la préfecture 01
Centre de Presse de Proximité CPP	<ul style="list-style-type: none"> - SICI 	<ul style="list-style-type: none"> - gérer la communication de proximité avec la presse présente sur le terrain - assurer la coordination avec la cellule communication du COD, en lui faisant régulièrement remonter des informations sur la pression médiatique du terrain et particulièrement les points durs

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 51 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-3 POSTE DE COMMANDEMENT EXPLOITANT : PC EX

B-3.a) Composition

L'organisation et la gestion de crise appliquées sur le site comprennent 1 Poste de Commandement Direction, 2 Postes Avancés Opérationnels, ainsi que l'équipe de la protection de site.

Les activités sont réparties de la manière suivante :

- Le Poste de Commandement de Direction (PCD) représente le centre de décision. Il est placé sous l'autorité du Directeur ou du représentant de l'astreinte de direction : PCD1. Il est situé à l'entrée du site dans le Bâtiment De Sécurité (BDS).
- Les tâches opérationnelles sont réparties entre :
 - Le Poste Avancé Intervention (PAI), installé en Salle de Surveillance du site (L380) auquel est rattaché l'équipe de conduite ;
 - Le Poste Avancé Sécurité (PAS), installé dans le véhicule PCOM qui est activé au Point de Ralliement des Secours extérieurs déterminé en fonction de l'évènement (douze points de raccordement sont prévus aux principaux emplacements du site).
- Le PAP/PCP pour l'alerte de la population, l'appel de l'astreinte et l'accueil et le guidage des secours.

En phase PUI Radiologique et Toxique, l'ensemble de l'organisation locale de crise constitué de ce PCD et des 2 Postes opérationnels est activé ainsi qu'une organisation nationale de crise.

B-3.b) Missions

En situation incidentelle ou accidentelle relevant du PUI, le Directeur ou un représentant de l'astreinte de direction PCD1 dispose dans un premier temps des agents présents de quart et met en place au niveau local une organisation de crise.

Celle-ci est créée en moins d'une heure à partir de l'appel des personnels d'astreinte.

Elle conduit à la mise en place du Poste de Commandement (PCD) ainsi que des 2 Postes Avancés d'Intervention (PAI) et de Sécurité (PAS) afin que les mesures nécessaires soient prises pour :

- Alerter et mobiliser les ressources,
- Protéger et porter secours,
- Maîtriser la situation et en limiter les conséquences,
- Informer les autorités compétentes,
- Communiquer.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 52 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-4 L'ETAT-MAJOR DE ZONE SUD-EST, EMZ

Le Centre opérationnel de zone, COZ, sous la direction du Préfet de zone, intervient afin d'appuyer et de coordonner les actions départementales dans différents domaines, tel que :

- Relais de l'alerte ;
- Appui à la communication ;
- Réponses aux demandes de renforts en CMIR, CMIC, NRBC et besoins spécifiques ;
- Gestion de la circulation automobile inter-départementale via le CRICR de Bron.

B-5 COD EN PREFECTURE 01

Le Préfet 38, directeur des opérations de secours, informe le Préfet 01 ou le membre du corps préfectoral de permanence de l'incident/accident, selon le schéma d'alerte propre à la situation.

Le Préfet 01 met en place, suivant la situation, une cellule de veille ou active son COD.

B-5.a) Organisation

Les premières personnes arrivées en cellule de veille ou COD alertent le sous-préfet de l'arrondissement de Belley (01) et demandent aux services prioritaires : Gendarmerie, DDSP, SDIS, CG Routes de mettre leurs moyens à disposition du Préfet 38.

B-5.b) Missions

Suivi de l'évolution de la situation

Le Préfet 01 reste en contact permanent avec le Préfet 38 afin de suivre l'évolution de la situation et d'adapter sa structure de crise.

Alerte du maire 01 de la zone PPI

Le maire de Briord (01) sera alerté par l'exploitant via l'automate d'appel SAPPRE mais également par les services du Préfet 38.

Le Préfet 01 s'assurera de la prise en compte de cette alerte par le maire de Briord.

Envoi d'un détachement de liaison au PCO de Creys-Mépieu (38)

Dès le déclenchement du PPI en mode réflexe par le préfet 38, la préfecture 01 envoie un détachement de liaison au PCO de Creys-Mépieu, cellule Maires.

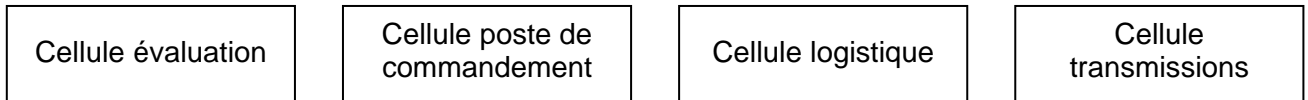
Missions de ce détachement cf. [CHAPITRE 5 -B-2.b\)](#).

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN Page 53 02/08/2011
--------------------------------	---	--

B-6 PC COMMUNAUX : PCC

B-6.a) Organisation

Sur la base du plan communal de sauvegarde, PCS, la structure de crise communale est un poste de commandement communal, PCC, placé sous l'autorité du maire qui se compose des cellules suivantes :



Sous l'autorité du préfet 38, directeur des opérations de secours, les maires ont les missions suivantes :

- contribution au bouclage du périmètre, pour les voies de sa compétence, si celui-ci impacte le territoire communal ;
- réunion des moyens humains et matériels dont disposent les communes pour assurer les premiers secours ;
- mise en place des liaisons avec les secours sur le terrain et rendu au préfet 38 des actions entreprises.

Pour remplir leurs missions, les maires vont se mettre en configuration de crise et déclencher, le cas échéant, leur plan communal de sauvegarde.

B-6.b) Missions

Les cellules qui forment le PCC, à géométrie variable, doivent être constituées en adéquation avec les capacités de chaque commune.

- Le maire ou son suppléant

En plus des missions générales énoncées dans le paragraphe précédent, les maires de la zone d'application du PPI ont les missions principales suivantes :

- armer une structure de commandement ;
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires ;
- rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture 38.

Certaines de ces missions doivent être déléguées aux différentes cellules communales de crise.

<u>Cellules</u>	<u>Missions</u>
Cellule évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - constitution d'une (ou des) équipe(s) à envoyer sur le terrain pour assurer l'information du poste communal de commandement et recueillir les informations de terrain .
Cellule poste de commandement	<ul style="list-style-type: none"> - activation du poste communal de commandement ; - coordination de l'action des différentes personnes du PC Mairie, recueil des propositions d'actions élaborées par la cellule « évaluation » et suivi de l'exécution des décisions prises.
Cellule logistique	<ul style="list-style-type: none"> - déploiement des moyens techniques de secours nécessaires prévus ; - recherche et mise en œuvre des moyens techniques spécialisés ou complémentaires pouvant être nécessaires et mise à disposition aux services opérationnels.
Cellule transmissions	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des moyens de transmissions mis à disposition de la cellule de crise.

CHAPITRE 6 - MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 6 : MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 56 02/08/2011
--------------------------------	---	---

Lors d'un incident ou d'un accident avec rejet d'aérosols de sodium, les personnes non protégées se trouvant sous le panache seront exposées pendant le passage du nuage à un risque d'intoxication chimique par inhalation de particules.

La protection de la population serait obtenue par:

- la mise à l'abri : cette mesure permet de réduire le risque d'exposition aux effets des aérosols de sodium. Il convient de se mettre à l'écoute des médias qui informeront les populations de l'évolution de la situation et des nouvelles consignes.

A - MESURES DE PROTECTION REFLEXE

Les mesures de protection dans le cadre du déclenchement du PPI réflexe **s'appliquent à la zone de 1 km autour du site** et comprennent la mise à l'abri et l'écoute de la radio sur diffusion d'un message d'alerte téléphonique par SAPPRE, système d'alerte des populations en phase réflexe, et du SNA, signal national d'alerte, émis par la sirène fixe du CIDEN site de Creys Malville.

A-1 ALERTE DE LA POPULATION ET FIN D'ALERTE

L'alerte des populations du rayon de 1 km est réalisée au moyen de SAPPRE (alerte téléphonique) et du dispositif d'alerte sonore fixe du site décrit au [CHAPITRE 2 -C-6](#).

Cette alerte vaut mise à l'abri immédiate et mise à l'écoute de la radio des populations concernées .

Le signal de fin d'alerte (cf. [CHAPITRE 2 -C-6](#)) est diffusé au moyen du dispositif d'alerte sonore fixe du site sur décision prise par le préfet 38 quand tout danger est écarté pour les populations.

Un retour à la vie normale peut s'effectuer, avec, si nécessaire, des consignes particulières compte tenu de la contamination chimique éventuelle de l'environnement.

A-2 MISE A L'ABRI ET A L'ECOUTE DE LA RADIO

La mise à l'abri consiste à :

- gagner au plus tôt un bâtiment en dur ;
- fermer portes et fenêtres ;
- interrompre les ventilations mécaniques, VMC, sans obstruer les prises d'air correspondantes. Il ne s'agit en aucun cas d'un confinement, un renouvellement naturel de l'air devant permettre le maintien à l'abri dans la durée sans occasionner de risques supplémentaires pour les personnes.

Ses objectifs sont de :

- réduire la quantité inhalée des aérosols de sodium ;
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester à l'écoute des instructions données par le préfet 38 via la radio.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI CIDEN CREYS MALVILLE DOCUMENT GENERAL	CH 6 : MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS Page 57 02/08/2011
--------------------------------	---	---

Les fréquences radios FM couvrant les deux communes comprises dans le rayon de 1 km sont les suivantes :

- **France Bleu Isère : 93.1 MHZ**
- **France Inter : 89.1 MHZ (ou 162 KHZ en GO)**
- **France Info : 105.4 MHZ**

A-3 CONTROLE DES ACCES DANS LE RAYON 1 KM

Liste des points de barrages, des déviations et cartographie : cf. annexe technique chapitre E.

B - MESURES POST-ACCIDENTELLES

Les mesures post-accidentelles interviennent après que la crise ait été maîtrisée.

Certaines d'entre elles nécessitent une anticipation notamment en ce qui concerne la gestion des mesures à prendre vis-à-vis des populations mais également celles concernant les aspects environnementaux.

B-1 COMMUNES TOUCHEES

- Garder un contact avec le COD en préfecture

B-2 ASPECT HUMAIN

- Informer les populations sur les mesures à prendre
- Mise en place de cellules d'information et d'aide psychologique

B-3 ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- Mesures et suivi de la contamination dans l'environnement
- Décontamination de l'environnement
- Cartographie des zones contaminées et balisage
- Suivi et contrôle des animaux domestiques

B-4 ASPECT COMMUNICATION

- Eau potable : lister les captages ayant pu être contaminés et prévoir l'approvisionnement le cas échéant
- Production agricole et élevage : suivi de la qualité, zonage des secteurs de productions interdits à la consommation, prise en compte des cheptels en zone contaminée, information sur les attitudes de consommation à observer

B-5 ASPECT ECONOMIQUE

- Mesurer l'impact sur les entreprises en et hors zone contaminée
- Conséquences financières sur les personnels et les entreprises : chômage technique, perte de productivité, interdiction de production totale ou provisoire

GLOSSAIRE

- A.R.S. : Agence Régionale de Santé
- A.R.S. D.T. : Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale
- A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire
- B.C.S. : Boucle Circuit Secondaire
- B.D.S. : Bâtiment De Sûreté
- C.E.A. : Commissariat à l'Energie Atomique
- C.G. : Conseil Général
- C.I.D.E.N. : Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement
- C.L.I. : Commission Locale d'Information
- C.M.D. : Circonscription Militaire de Défense
- C.M.I.C. : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
- C.N.A. : Code National d'Alerte
- C.N.P.E. : Centre Nucléaire de Production d'Electricité
- C.N.R. : Compagnie Nationale du Rhône
- C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental (préfecture 38)
- C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- C.O.R.G. : Centre Opérationnel de Renseignement de Gendarmerie
- C.O.G.C. : Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
- C.O.G.I.C. : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
- C.O.S. : Commandant des Opérations de Secours
- C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone (LYON)
- C.P.P. : Centre de Presse de Proximité
- C.R.I.C.R. : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (BRON)
- C.R.M. : Centre de Regroupement des Moyens
- C.R.S. : Compagnie Républicaine de Sécurité
- C.T.C. : Centre Technique de Crise
- D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- D.D.P.P. : Direction Départementale de la Protection des Populations
- D.D.S.I.S. : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- D.D.S.P. : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- D.D.T. : Direction Départementale des Territoires
- D.G.A.C. : Direction Générale de l'Aviation Civile
- D.G.S. : Direction Générale de la Santé
- D.M.D. : Délégué Militaire Départemental
- D.O.S. : Directeur des Opérations de Secours
- D.P.S.N. : Direction de la Planification de Sécurité Nationale (Ministère de l'Intérieur)

- D.S.C. : Direction de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur)
- dB : décibel
- E.D.F. : Electricité de FRANCE
- E.L.C. : Equipe Locale de Crise
- E.M.A. : Ensemble Mobile d'Alerte
- E.M.I.Z. : Etat Major Interministériel de Zone (LYON)
- E.R.P : Etablissement Recevant du Public
- F.B.I. : France Bleu Isère
- F.I. : France Inter
- I.A. : Inspection Académique
- I.R.S.N. : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- M.A.R.N. : Mission d'Appui à la gestion du Risque Nucléaire (Ministère de l'Intérieur)
- mSv : millisievert
- MWe : Mégawatt
- N.U.C. : Numéro Unique de Crise (Préfecture)
- O.R.S.E.C : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- P.A.P. : Poste d'Accès Principal
- P.C. : Poste de Commandement
- P.C.D. : Poste de Commandement Direction
- P.C.P. : Poste Central de Protection
- P.C.Ex. : Poste de Commandement Exploitant
- P.C.O. : Poste de Commandement Opérationnel
- P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde
- P.M.A. : Poste Médical Avancé
- P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention
- P.R.S. : Point de Ralliement et de Secours
- P.U.I. : Plan d'Urgence Interne
- RAD : RADiologique
- S.A.M.U. : Service d'Aide Médicale Urgente
- S.A.P.P.R.E : Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe
- S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- S.I.D.S.I.C : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (Préfecture)
- S.I.C.I. : Service d'Information et de Communication Interministérielle (Préfecture)
- S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
- S.N.A. : Signal National d'Alerte
- S.N.R.S. : Service Navigation Rhône – Saône
- T.G. : Trésorerie Générale

TEXTES DE BASE

- Code de l'environnement, Livre V, titre 1^{er} : installations classées pour la protection de l'environnement
- Code de la défense
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire
- Décret n° 2002-254 du 22 février 2002 créant l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- Décret n° 2002-255 du 22 février 2002 modifiant le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 et créant une direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- Décret n° 2003-865 du 8 septembre 2003 portant création du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public
- Décret n° 2007 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
- Arrêté interministériel du 30 novembre 2001 sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- Circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur les plans particuliers d'intervention des installations nucléaires de base

Procédure de remise à jour du PPI du CIDEN site de Creys Malville

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les remises à jour du document.
Cette information se situe dans la **colonne de droite de ce cadre** où l'on retrouve :

- les informations relatives au chapitre en cours. Se trouve donc le numéro de chapitre, le numéro de page, l'indice de révision propre à ce chapitre et la date de cette révision. Chaque chapitre est numéroté indépendamment des autres et porte un indice de révision propre.

Le SIDPC 38 assure la remise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet.

Il diffuse uniquement aux destinataires nominativement désignés les remises à jour.

Le registre des modifications est inséré dans chaque document

Registre des modifications

Chapitre	Indice de révision	Date de révision	Description de la modification

ARRETE INTERPREFECTORAL D'APPROBATION



PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense et de protection civile
Bureau défense, risques nucléaires

ARRETE INTER PREFECTORAL
Portant approbation du plan particulier d'intervention
du site EDF – Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement
de Creys-Malville

A R R E T E N° 2011214 - 0051

LE PREFET DE L'AIN	LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de la défense ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;
- VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
- VU le décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;

- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU les avis rendus par les maires consultés des deux communes impactées par le plan particulier d'intervention du site EDF – Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement de Creys-Malville ;
- VU l'avis de l'exploitant ;
- VU la consultation du public du 1^{er} juin au 31 juin 2011 ;

SUR PROPOSITION des sous-préfets,
directeurs de cabinets des préfets de l'Ain et de l'Isère

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le plan particulier d'intervention du site EDF – Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement de Creys-Malville situé sur le territoire de la commune de Creys Mépieu établi par le préfet de l'Isère est approuvé.

- En application de l'article 8 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, il est révisable tous les cinq ans.



Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°94-2911 portant approbation du plan particulier d'intervention du site nucléaire de Creys-Malville est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de l'Isère, le préfet de l'Ain, les chefs des services et les maires des communes concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Isère et de l'Ain.

Fait le 02 AOUT 2011

<p>Le Préfet de l'Ain</p>  <p>Philippe GALLI.</p>	<p>Le Préfet de l'Isère</p>  <p>Eric LE DOUARON</p>
--	---

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. LE PREMIER MINISTRE	
➤ C.E.A.	1 ex.
➤ I.R.S.N.	1 ex.
- M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR	
➤ D.S.C. Bureau des risques majeurs	1 ex.
➤ C.O.G.I.C.	1 ex.
➤ D.P.S.N.	1 ex.
- M. LE PRESIDENT	
➤ A.S.N Paris	1 ex.
➤ A.S.N Division de Lyon	1 ex.
- M. LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
➤ D.G.P.R. (pour information)	1 ex.
- M. LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD- EST, PREFET DE LA REGION RHONE ALPES, PREFET DU RHONE	1 ex.
➤ C.O.Z.	1 ex.
➤ A.R.S. Rhône-Alpes	1 ex.
➤ CRICR	1 ex.
- M. LE PREFET DE L'AIN	1 ex.
➤ S.I.D.P.C. 01	1 ex.
➤ D.D.S.I.S. 01	3 ex.
➤ Groupement de gendarmerie 01	1 ex.
➤ D.D.T. 01	1 ex.
➤ D.D.P.P. 01	1 ex.
➤ D.D.C.S. 01	1 ex.
➤ Directeur du S.A.M.U. 01	1 ex.
➤ A.R.S. D.T.D. 01	1 ex.
➤ D.M.D. 01	1 ex.

- M. LE PREFET DE L'ISERE	1 ex.
➤ Sous-préfet de VIENNE	1 ex.
➤ Sous-préfet de LA TOUR DU PIN	1 ex.
➤ Secrétaire Général	1 ex.
➤ Secrétaire Général Adjoint	1 ex.
➤ Directeur de Cabinet	1 ex.
➤ Chef du S.I.D.P.C.	1 ex.
- C.I.D.E.N. Site de Creys Malville	5 ex.
- D.D.S.I.S. 38	3 ex.
- D.D.S.P. 38	1 ex.
- Groupement de gendarmerie 38	1 ex.
- D.D.T. 38	1 ex.
- D.D.C.S 38	1 ex.
- D.D.P.P. 38	1 ex.
- A.R.S. D.T.D. 38	1 ex.
- S.A.M.U. 38	1 ex.
- D.M.D. 38	1 ex.
- METEO France Saint-Martin d'Hères	1 ex.
- C.N.R.	1 ex.
- Service de Navigation RHONE SAONE	1 ex.
- DGAC	1 ex.
- Archives S.I.D.P.C.	2 ex.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 38	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 01	1 ex.
- M. LE PRESIDENT DE LA CLI	1 ex.
- M. LE MAIRE de Creys-Mépieu 38	1 ex.
- M. LE MAIRE de Briord 01	1 ex.
<u>Exemplaires numérisés :</u>	
- S.D.S.I.C Préfecture Isère	1 ex.
- S.I.C.I. Préfecture Isère	1 ex.
- Bureau du cabinet Préfecture Isère	1 ex.
- Portail ORSEC – SAPS	ex. en ligne